

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## 17 DECEMBRE 2020

Monsieur le maire : Mesdames, messieurs, je vous propose d'ouvrir le conseil municipal. On va commencer par la nomination du secrétaire de séance. Le plus jeune par tradition, Adam, afin que tu vérifies que le quorum est effectif.

Monsieur BENAMEUR : Bonsoir à tous. Alors je n'ai pas la feuille d'appel mais je vais essayer de n'oublier personne.

### Présents :

*Coralie PLUQUIN, Sylvie RUYSSSEN, Victoria HENNION, Catherine DELABRE, Elodie DENIS, Jérôme DECAMPS, Isabelle MARTIN-DECARNIN, Jérôme DUVERT, Rita ANDOUCHE (qui fait son entrée au conseil), Patricia YSERBIT, Frédéric MARESCAUX, Audrey HECQUET, Rémy VANDEWEGHE, Hiazed BELABBES, Martine DESSEIN, Bertrand HANNUS, Hélène MARCQ-NOWAK, Jean Christophe CAILLIAU, Jérôme BRUERE, Xavier BOUSSEMART, Céline BOGAERT, Madame Odile LECLERCQ, Justine MIKOLAJCZAK, Isabelle TACQUET.*

### Absents excusés :

*Monsieur Gilles GUERLET qui donne pouvoir à Mme Isabelle TACQUET.*

*Monsieur Laurent DUJARDIN qui donne pouvoir à Madame Odile LECLERCQ.*

*Messieurs Philippe KASPRZYK et Philippe HOURDAIN donnent pouvoir à Madame Justine MIKOLAKCZAK.*

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire : Très bien, je vous remercie. Avant de passer au premier point à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux précédents, je vous informe que nous ajoutons une délibération concernant le CCAS ; c'est une subvention que nous accordons au CCAS. J'en parlerai un peu plus tard, mais elle a été ajoutée au dernier moment et vous la trouverez tous sur votre table.

Seconde chose, comme vous le savez nous avons un couvre-feu à 20h00. Cette mesure gouvernementale comme beaucoup d'autres est exceptionnelle et est arrivée de façon un peu impromptue, personne ne s'y attendait. Les chiffres pouvant baisser, on espérait pouvoir au moins vous avoir parmi nous jusque 21h00 ; ce qui n'est pas le cas. Nous avons donc dû adapter ce conseil municipal.

Plusieurs solutions se proposaient à nous.

La première était de reporter le conseil municipal. Cependant certaines délibérations -urgentes doivent être délibérées et transmises en préfecture avant le 1<sup>er</sup> janvier.

La seconde, c'était d'assurer une retransmission du conseil municipal par vidéo. Le délai étant très court, nous n'avons pas trouvé une façon qualitative de pouvoir retransmettre en entier ce conseil municipal. Et puis, je vais vous dire le fond de ma pensée puisque j'étais avant adjoint aux finances, certaines personnes assistent régulièrement au conseil municipal et je ne voulais pas leurs faire injure car je ne pense pas qu'elles puissent visionner un conseil municipal par Facebook ou par un site quelconque ; ai-je trouvé donc que cette solution est discriminante.

L'autre solution était d'effectuer un conseil municipal beaucoup plus tôt, c'est-à-dire vers 17h30 ; ce qui laisse largement le temps de pouvoir délibérer. De la même façon, j'ai trouvé que c'était discriminant pour ceux qui travaillent de réaliser un conseil municipal plus tôt, c'est pourquoi je n'ai pas choisi non plus cette solution.

La dernière solution, on y a longuement réfléchi et on s'est dit qu'il y avait des délibérations plus attendues par les Santois et le public. Je souhaiterai donc bouleverser un peu l'ordre du jour, c'est-à-dire passer les délibérations les plus attendues en premier lieu et les délibérations plus techniques en second lieu. C'est ce que je propose de faire ce soir, c'est ainsi qu'après avoir délibéré ou approuvé les procès-verbaux des conseils municipaux, d'avoir installé notre conseiller municipal et aussi d'avoir délibéré le conseil d'administration du CCAS, je propose de passer deux délibérations en premier lieu, c'est-à-dire celles concernant l'environnement, la délibération cadre ainsi que celle concernant la vidéo-surveillance et le dispositif que l'on va vous proposer de voisins vigilants et qui vous sera présenté par Elodie DENIS. Ensuite, nous reprendrons le cours normal de nos délibérations, si tout le monde est d'accord nous pouvons commencer.

Madame LECLERCQ : Vous avez un micro Madame PAU.

Madame LECLERCQ : Je voulais m'assurer également, vous l'aviez évoqué lors d'un précédent conseil municipal, que serait mis à l'ordre du jour, la délibération sur le CLET, sur la commission locale. Vous nous l'aviez promis au prochain conseil municipal.

Madame MIKOLAJCZAK : C'était intervenu par mail, on nous avait demandé de nous prononcer par mail.

Monsieur le maire : excusez-moi je n'entends pas.

Isabelle TAQUET : On ne l'avait pas voté au dernier conseil parce que vous avez omis de le mettre au sujet.

Monsieur le maire : je n'ai pas entendu quelle commission, excusez-moi. La commission locale de transfert de compétences, c'est ça que vous voulez dire ? J'en prends note et nous en parlerons en fin de conseil.

Madame LECLERCQ : Également, je crois savoir que certaines communes ont mis à l'ordre du jour, les observations de la commune sur le rapport de la chambre régionale des comptes au sujet de la MEL.

Monsieur le maire : Tout à fait, je vous en parlerais en fin de conseil aussi ; ce n'est pas prioritaire. Effectivement, la MEL nous propose, ce n'est pas une obligation, de vous informer du compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes, je vous propose de le faire en fin de séances.

S'il n'y a pas d'objections, on va commencer d'abord par l'approbation des deux procès-verbaux des conseils municipaux du mois d'août et du mois de septembre. Avez-vous des observations concernant ces deux procès-verbaux.

Madame MIKOLAJCZAK : Moi, j'ai juste une observation sur le deuxième procès-verbal. À plusieurs reprises, mon nom apparaît alors que c'était des interventions de Madame Taquet. Donc, c'était pages 6, 7 et 8.

Monsieur le maire : Sur quel procès-verbal s'il vous plait ?

Madame MIKOLAJCZAK : Le deuxième procès-verbal, celui du 30 septembre 2020. Donc page 6, relatif à une demande de date de créances, c'était bien Madame Taquet, et non moi, qui était intervenue. De même page 7 concernant le nombre d'évolution de carrières par voie de concours et aussi page 8 au

sujet de la commission culture, je n'étais pas intervenue sur ce point, c'était Madame Taquet également.

Monsieur le maire : Très bien, on en prend bonne note et nous modifierons les procès-verbaux en conséquence.

D'autres observations ? Et bien, on va passer à l'approbation. Est-ce que tout le monde a approuvé ou non le procès-verbal du 26 août ? Nous passons au procès-verbal du 30 septembre, avez-vous des observations à faire concernant ce procès-verbal ?

Monsieur le maire : Je vous propose de passer à son approbation. C'est bon pour tout le monde ? Très bien.

La prochaine délibération concerne l'installation d'un conseiller municipal, plutôt d'une conseillère municipale. Donc conformément à la liste de préséance Madame ANDOUCHE est appelée à compléter le conseil municipal. Après avoir procédé aux mesures d'usages, c'est à dire que nous lui avons écrit et demandé si elle souhaitait intégrer le conseil municipal, ce qu'elle a accepté par écrit évidemment. Et donc aujourd'hui, je vous propose de l'installer au sein du conseil municipal avec effet immédiat, ça veut dire qu'ensuite elle participera au vote des prochaines délibérations. Y'a-t-il des questions, des observations, des objections ?

Madame LECLERCQ : une question, s'il vous plait, est-il possible d'avoir la raison de la démission de Monsieur GABET qui suivait l'ordre immédiat ?

Monsieur le maire : Alors Madame PAU, il ne s'agit pas d'une démission puisqu'il s'agit d'une proposition d'intégrer le conseil municipal. Donc, il n'y a pas de démission le concernant, donc Monsieur GABET était effectivement la personne prévue dans l'ordre de préséance mais a souhaité ne pas intégrer pour raisons personnelles le conseil municipal ; je ne peux pas vous en dire plus car c'est pour raisons personnelles.

Madame MIKOLAJCZAK : Je me permets simplement parce qu'on a communication forcément du tableau de l'ordre du conseil dans les documents et j'ai vu qu'ils ne prenaient pas en considération les nouveaux résultats des élections qui sont indiqués dans une colonne. Suite au jugement du tribunal administratif du 30 octobre 2020, l'écart de voix a été réduit par le juge donc ça doit être repris en considération dans ce tableau. J'ai eu confirmation également de la préfecture que j'ai contacté au préalable pour ne pas m'avancer trop vite.

Monsieur le maire : très bien, donc effectivement je ne voulais pas en parler ce soir puisque je voulais plutôt que ce soit un conseil apaisé, nous rendons, aujourd'hui, hommage à Christian DELATTRE. Je ne souhaitais pas trop en parler, mais puisque vous en parlez. Effectivement nous sommes passés devant le tribunal administratif qui a confirmé que les élections s'étaient passées en bonne et due forme et que nous étions effectivement installés en tant que majorité au conseil municipal, c'était clair et net puisque l'ensemble des griefs qui étaient contre nous ont été rejeté.

Madame MIKOLAJCZAK: Excusez-moi mais ils n'ont pas tous été rejeté.

Monsieur le maire : S'il vous plait, laissez-moi finir, vous parlerez ensuite. Il ne demeure pas moins que dans le cadre de la loi, il y a cette histoire des procurations. Quand on ne sait pas juger à qui bénéficie une procuration, la loi est ainsi faite, elle profite alors aux perdants et donc à vous. Effectivement, nous avons gagné de 17 voix mais pour moi nous n'avons pas gagné de 17 voix mais de bien plus. Si l'on fait le calcul de l'ensemble des listes, vous étiez à 59 %, vous avez perdu à 49 %, vous avez perdu 10 % d'électeurs ; je tiens à le dire, c'est très important de le savoir. Nous sommes arrivés à 17 voix et

effectivement les procurations qui ne sont pas arrivées vous profitent toujours, sauf preuve contraire et c'était le cas pour une procuration. Par contre, elles ne remettent pas en cause le tableau des préséances puisque nous avons gagné et nous avons le droit à ces 22 sièges ; et vous, aux sièges qui vous sont dus. Donc, ça ne change rien aujourd'hui à l'installation d'un conseiller municipal.

Madame MIKOLAJCZAK : Je vous remercie pour ces explications. Je ne disais pas que ça remettait en question le nombre de sièges mais simplement les chiffres indiqués dans la colonne de droite du tableau avec le nombre de voix.

Monsieur le maire : Si ça vous fait plaisir, on les changera ; ne vous inquiétez pas.

Madame MIKOLAJCZAK : Ce n'est pas que ça me fait plaisir, c'est juste la réglementation. Et sur le jugement, je pense que vous avez oublié un point quand même, dans l'organisation des bureaux de vote. Le juge a bien reconnu que pour les présidents des bureaux de vote, la réglementation sur ce point n'avait pas été respectée. Mais bien sûr, ce n'a pas été suffisant pour annuler les résultats des élections et on respecte totalement les décisions du juge.

Monsieur le maire : Madame MIKOLAJCZAK vous êtes quand même un peu gonflé. Vous n'êtes pas venue au tribunal, moi j'y étais et le juge vous a laissé le temps de vous exprimer ; ce qui a été fait d'ailleurs par une personne de votre groupe et ensuite il a délibéré. Je n'aimerais pas qu'on revienne sur ce point-là, c'est fini maintenant.

Madame MIKOLAJCZAK : Je ne suis pas venue au tribunal car j'avais des impératifs personnels et professionnels.

Monsieur le maire : Je pense qu'il est temps de tourner la page et de passer à autre chose. Si vous voulez que l'on change les choses, il n'y aura pas de problème on vous le fera, du moment que ça apaise tout le monde ce n'est pas un problème pour nous. Mais sachez aujourd'hui que nous sommes installés et que c'est notre travail qui compte. D'ailleurs, depuis le début, mais aujourd'hui nous sommes confirmés dans notre poste et s'il le faut et on rajoutera votre dû. Je vous remercie.

On passe à l'installation de la conseillère municipale madame Rita ANDOUCHE, je vous laisse voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Tout le monde a voté ? Très bien.

Bien nous allons passer à une dernière délibération car elle est vraiment liée à l'installation de Madame Rita ANDOUCHE. Nous avons voté pour le collège des élus municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS et Christian DELATTRE en faisait partie. Aujourd'hui, nous allons devoir compléter le collège par un nouveau membre. Madame ANDOUCHE m'a fait part de son envie de postuler au conseil d'administration, il s'agit de compléter la liste des conseillers municipaux de la majorité. Je propose le nom de Madame ANDOUCHE Rita au sein du conseil d'administration du CCAS. Y'a-t-il des questions ? Des observations ? On passe au vote.

Bien puisqu'il n'y a pas d'observations concernant l'ordre du jour. Je vous propose de passer à la délibération relative au dispositif des voisins vigilants.

Comme vous le savez, la sécurité à Santes est un sujet de première importance ; c'est pourquoi, j'ai nommé spécialement un délégué à la sécurité en la personne de Madame Elodie DENIS. Le chantier est vaste. La vigilance s'exprime dans de nombreux domaines : la pandémie, le plan Vigipirate car il ne faut pas oublier aujourd'hui les attaques terroristes, les incivilités multiples car elles se produisent dans toutes les villes, la participation citoyenne, les catastrophes naturelles ou climatiques. C'est ainsi qu'en plus du plan de sauvegarde que nous finalisons en ce moment et en attendant d'ouvrir une large concertation sur le sujet de la sécurité auprès des santois, nous mettons en place un train de mesures.

Ces dispositifs pour lesquels je vous demanderai de délibérer en partie aujourd'hui, vont vous être présentés par Elodie DENIS à qui je vais céder la parole pour ce dispositif des voisins vigilants.

Madame DENIS : Donc le dispositif des voisins vigilants, c'est un sujet qui s'inscrit dans le cadre de la sécurité préventive que l'on souhaite mettre en place sur la durée du mandat et qui dynamise ces mesures préventives dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Le dispositif voisin vigilant est déjà peut être connu sur Santes sauf que celui que l'on propose ce soir n'est pas celui qui est connu jusque maintenant. Des personnes volontaires de la commune s'étaient inscrites auprès de la gendarmerie par mail ou par téléphone pour remonter des informations, accompagner les gendarmes dans le cadre de la résolution de leurs enquêtes et pour développer la vigilance des forces de l'ordre nationale. Aujourd'hui, ce dispositif a ralenti voire est en voie de disparition complète.

Parallèlement, le ministère de l'intérieur a lancé une circulaire en avril 2019, c'est une évolution de la participation citoyenne pour justement accélérer la résolution des enquêtes et placer la vigilance des citoyens au cœur du système de prévention nationale. Il instaure la participation citoyenne à travers une police de sécurité au quotidien en renforçant le lien entre les élus, la population et les forces de police ou de gendarmerie. Il fait aussi du rôle du maire, par le biais de cette circulaire, un rôle pivot dans la prévention de la délinquance et un interlocuteur charnière entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Pour schématiser le dispositif, il y a notre police de proximité via les informations retransmises par les citoyens. Aujourd'hui, on a pu lire dans la presse que la gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin lançait un dispositif sur WhatsApp venant « suppléer » cette participation citoyenne de voisins vigilants qui existait et qui se matérialise jusqu'à maintenant par des panneaux d'entrée de villes aux entrées et sorties de ville mais n'est pourtant plus actifs.

Au sein de la population, plusieurs membres de ce dispositif, nous ont sollicité, au cours des derniers mois, pour nous demander où ça en était et ce qu'il advenait de ce dispositif. C'est le WhatsApp gendarmerie qui va suppléer, remplacer à l'avenir l'ancien dispositif voisins vigilants. Si, je parle du WhatsApp gendarmerie c'est parce qu'il nous a été également proposé. On a étudié avec la gendarmerie ces principes. À la base, c'est une demande de la gendarmerie à la mairie de mettre en place un groupe WhatsApp sur lequel s'inscrirait des citoyens de la commune pour relayer ces informations. La gendarmerie aurait une visibilité sur ces informations relayées sur ce WhatsApp sans forcément apporter de réponses ; la mairie n'apporte pas non plus de réponses dans le cadre de ces échanges. Donc les volontaires sont inscrits en mairie ; leurs informations, leurs candidatures sont transmises et c'est la gendarmerie qui valide ou non l'inscription. Le maire informe de la validation de l'inscription ou non au dispositif. Alors certes le WhatsApp gendarmerie, WhatsApp en général est un réseau crypté mais ça ne garantit pas non plus une protection des données et de la confidentialité au stricto sensu ; notamment par exemple quand vous faites partie d'un groupe WhatsApp vous pouvez voir le numéro de téléphone des autres membres.

Donc on a voulu aller plus loin en termes de sécurité des données, en terme également de retour des informations échangées et du nombre de participants et de pouvoir faire une analyse derrière des informations qui pourraient en découler. En lien avec la gendarmerie d'Hallennes, on leur a soumis notre proposition d'adhérer au dispositif voisins vigilants qui existe désormais depuis une dizaine d'années, par le biais d'une association voisins vigilants et qui est dans les Bouches du Rhône et qui a évolué sous la forme d'une société maintenant qui propose justement une plateforme en ligne gratuite pour les adhérents de chaque commune. Via une convention de partenariat avec les mairies,

elle propose une plateforme également sur laquelle, elle pourra accéder aux alertes qui seront envoyées par les habitants entre eux.

Comment ça fonctionne ? Qu'est-ce que c'est réellement ?

Les habitants qui souhaitent participer à cet outil de participation s'inscrivent en ligne sur le site internet de la société voisins vigilants ou via une application mobile sur leur téléphone. Ils s'inscrivent en communiquant certaines données personnelles comme le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse mail et l'adresse postale et fournissent un justificatif de domicile car leur inscription est validée sur la base de leur justificatif de domicile. Ils s'engagent également à signer une convention, une charte de bienveillance qui les engage les propos qu'ils vont tenir. Des alertes et des gardes fous sont mis en place par la société. Cette dernière va filtrer, va « lire » le contenu de ces messages deux fois par jour et prendre des mesures de rappel à l'ordre, d'avertissement, voire d'exclusion en cas de défiance sur des propos racistes, diffamatoires etc.

La confidentialité des informations personnelles est garantie par le dispositif : les gens ne sont visibles qu'avec leurs noms, prénoms et l'adresse car les alertes sont envoyés par quartier.

Aujourd'hui vous pouvez tout à fait, dès maintenant, être inscrit sur le dispositif voisins vigilants, c'est gratuit et vous pouvez remonter des alertes comme ça qui seront reçus par sms, par téléphone fixe ou via notification de l'application ou par mail à vos voisins adhérents également du quartier.

Aujourd'hui ce système là, tout le monde peut l'utiliser mais l'information restera uniquement visible par les adhérents du même quartier. À partir du moment où la mairie va adhérer à ce dispositif l'ensemble de ces alertes seront visibles par les personnes référentes inscrites sur la plateforme mairie. La mairie peut faire le choix selon la nature des informations (vol de voitures, démarchage à domicile) de diffuser ces alertes à toute la ville ou à certains quartiers uniquement. Il y a donc une participation citoyenne qui démarre d'un quartier et peut être mutualiser sur l'ensemble de la ville.

Nous avons proposé à la gendarmerie d'Hallennes d'associer leurs services à ce dispositif. Elle a accepté et donc sur la partie plateforme mairie, en plus des référents mairie, de la police municipale, la gendarmerie d'Hallennes aura aussi une visibilité sur les informations et les alertes transmises. En aucun cas, ce dispositif remplace les appels au 17 ; c'était déjà le cas pour les voisins vigilants. C'est uniquement de la remontée d'informations.

La gendarmerie est associée à ce dispositif-là, toujours dans le but de la participation citoyenne, de prévenir la délinquance et d'aider à la résolution des enquêtes. Si la mairie y adhère, elle doit payer et signer une convention, celle qui est présentée au vote. C'est une convention signée pour 4 ans avec un coût annuel de 1 800 € ; ce coût restera fixe pour 4 ans. Si l'on signe uniquement pour un an, le coût n'est pas garanti d'être fixe sur les autres années car il y a un report de charge que la société ne peut pas prévoir à l'avance. L'adhésion de la mairie au dispositif comprends la transmission des alertes mais également l'accompagnement dans le plan de communication qui va en découler. Car, si on veut que la participation citoyenne fonctionne, il faut relayer l'information ; s'il n'y a pas de communication suffisante du dispositif, il a très peu de chance d'aboutir. Actuellement, sur la commune, une vingtaine de personnes pour 6 000 habitants est adhérente au dispositif voisins vigilants. Ce prix comprend la communication, la liste statistique ainsi que les retours d'information qui pourront être mis en étude pour adapter les solutions.

Monsieur le maire : Je vais devoir t'interrompre Elodie,

Elodie Denis : J'ai terminé.

Monsieur le maire : Parce que nous arrivons, nous sommes proches de 20 h 00, il reste 10 minutes donc je vous propose de faire un bref arrêt pour que le public puisse retourner chez lui sans encombre et sans problème.

Je suis désolé, on ne peut pas passer l'ensemble des délibérations, mais vous verrez le procès-verbal de délibération et l'affichage de l'ensemble des délibérations au sein de la mairie. Je demanderai à l'adjoint à la communication de faire sur notre site et sur le site Facebook, au moins pour ces deux délibérations qui sont très attendues, un bref résumé du contenu et des délibérations qui s'en sont suivies.

Désolé, nous vous souhaitons tous un bon retour. La presse est toujours présente ? Je ne vous vois pas derrière le vidéoprojecteur.

Bien vous l'avez bien compris, deux dispositifs possibles.

Le WhatsApp proposé par la gendarmerie et qui serait sous l'égide de la mairie ou faire intervenir une entreprise pour qu'ils puissent faire la même chose mais de façon plus maîtrisée et avec une garantie.

Bon vous comprenez très bien que ce n'est pas le rôle de la mairie de monter des plateformes sur lesquelles elle aura très peu de maîtrise et où il y a des risques en matière de garantie de confidentialité, et de dérapages. Nous avons très peu de moyens de pouvoir stopper ces derniers.

Et puis la dernière chose, comme l'a dit Elodie, dans le principe des voisins vigilants, il y a la possibilité avec un simple téléphone fixe de pouvoir intégrer le dispositif, ce qui n'est pas le cas avec une plateforme WhatsApp.

Donc, c'est pourquoi, et après de nombreux courriers de santos qui demandaient d'intégrer soit la participation citoyenne de la gendarmerie, soit les voisins vigilants, nous avons pris notre temps, nous avons réfléchi, nous avons rencontré la gendarmerie, la société et nous avons fait un choix qui effectivement est plus couteux, 1 800 € TTC par an mais qui offre toutes les garanties surtout une qualité professionnelle au service des santos.

J'ai effectivement appelé le lieutenant PESSE qui est à l'origine du WhatsApp proposée aux mairies. Ce qu'il trouve intéressant, c'est d'avoir la possibilité d'intégrer les deux dispositifs c'est à dire le WhatsApp et aussi grâce à nous, les voisins vigilants et de pouvoir ainsi faire une étude comparative. La gendarmerie collaborera donc à notre dispositif de voisins vigilants.

La délibération concerne votre accord ou pas pour signer une convention de partenariat avec la société. La SAS voisins vigilants fixe les conditions d'abonnement et l'utilisation de l'interface web. Autre chose importante, c'est que par ce dispositif nous intégrerons aussi la participation citoyenne puisque nous aurons des réunions publiques concernant la mise en place de ces voisins vigilants.

Madame DENIS : Donc effectivement, il y aura, pour présenter ce dispositif et recevoir éventuellement des inscriptions des personnes intéressées, des réunions publiques. Par la suite, il y aura des réunions ponctuelles avec les personnes adhérentes pour les accompagner dans ce dispositif et qu'ils soient productifs. La circulaire d'avril 2019 du ministère de l'intérieur demande, qu'il y ait une formation des personnes à la remontée de ces informations pour qu'elles puissent effectivement être exploitables.

Monsieur le maire : Merci pour ces précisions. Y-a-t-il des questions ? des observations ?

Madame TAQUET : Oui, je voulais savoir si le WhatsApp, si on parlait bien de vigilance 2.0.

Madame DENIS : Effectivement, c'est ce qui a été présenté dans un article de la Voix du Nord par le lieutenant PESSE.

Madame TAQUET : Et donc comment ça va fonctionner ? Vous allez faire appel aux santos ou c'est les santos qui reviennent vers vous et qui ont envie de se mobiliser ?

Madame DENIS : Déjà dans un premier temps, il y aura ce dispositif vigilance 2.0 lancée par la gendarmerie qui va être utilisé par la gendarmerie. Sur Santes, va utiliser notre dispositif. À partir de la signature de cette convention, une réunion publique sera organisée à destination des santos pour justement présenter le dispositif mais également recevoir leurs souhaits d'adhérer, de s'inscrire. Il va falloir qu'il fasse eux-mêmes la démarche en ligne pour s'inscrire en tant qu'adhérent ; ce qui peut déjà être fait aujourd'hui sans l'adhésion de la mairie à la convention.

Monsieur le maire : Sauf que l'on n'a pas accès à l'ensemble des services.

Madame DENIS : Pour ceux qui vont avoir un petit peu plus de difficultés, il n'est pas exclu d'envisager une permanence pour les accompagner et le faire avec eux, sur un samedi matin ou un créneau en semaine ; ça peut être envisagé dans un premier temps.

Ensuite, il y avait une autre question, excusez-moi, je n'ai pas ....

Madame TAQUET : C'était pour savoir si c'était un appel à candidature.

Madame DENIS : Oui, donc en deux temps, la réunion publique mais également les personnes qui étaient inscrites dans le cadre du dispositif voisins vigilants seront recontactées car nous avons la liste de ces personnes. Certaines se sont également manifestées au cours de ces derniers mois pour savoir ce qu'il en était ; je leur ai indiqué que je reviendrai vers eux en fonction de ce conseil municipal et en leur expliquant qu'il y avait quelque chose qui allait être mis en place. Donc je l'ai resolliciterai individuellement dans un premier temps et en vue de la réunion publique, ils y seront invités.

Madame TAQUET : Sinon, on peut bien acter, aujourd'hui, que le voisin vigilant qui existe depuis quelques temps, ce n'est pas efficace.

Madame DENIS : Ce n'est pas que ce n'est pas efficace, c'est que c'est un dispositif qui était géré par une personne sur la gendarmerie et cette personne est partie à la retraite tout simplement.

Madame TAQUET : Et puis vous dites 20 personnes sur 6 000, ce n'est pas représentatif.

Madame DENIS : D'où peut-être le manque de communication de ce dispositif.

Madame TAQUET : Quand on regarde votre programme, vous notez que cette opération voisins vigilants, qui fonctionne en lien avec la gendarmerie, a prouvé son efficacité.

Elodie DENIS : Actuellement, la personne qui l'a géré est partie à la retraite. Depuis ce départ, sur la gendarmerie d'Hallennes, exclusivement, il n'y a plus rien qui existe. Sur le réseau voisins vigilants pilotait par les gendarmes ou avec les forces de police sur d'autres communes, ça fonctionne parce que c'est relayé. Quand le major DUMORTIER était encore en fonction, cela fonctionnait effectivement.

Monsieur le maire : Si je peux me le permettre, dans le cadre de l'ancien mandat, j'ai assisté Monsieur le maire de l'époque Philippe, qui est présent, qui avait invité la gendarmerie a présenté le dispositif des voisins vigilants. Cela montrait à quel point il pouvait être efficace puisque la gendarmerie pouvait à travers leurs portables quand quelque chose n'allait pas déclencher certaines caméras, généralement destinés à la limitation des vitesses et pouvait ainsi récupérer les plaques d'immatriculations de certains véhicules. Ce que j'aime bien aussi dans le dispositif voisins vigilants et qu'on a plus de mal à mettre en œuvre sur une plateforme WhatsApp, c'est qu'à chaque fois qu'une personne va communiquer, un message lui sera envoyé pour dire « n'oubliez pas de prévenir la gendarmerie ».

Madame TAQUET : C'est pour ça que j'ai bien aimé quand vous parlez d'une formation des personnes, c'est important.

Monsieur le maire : Bien sûr, c'est même plus qu'une formation Madame TAQUET puisqu'il aura un message qui leur apparaîtra dès qu'ils auront mis un message « attention prévenez la gendarmerie » immédiatement. Imaginez que sur un WhatsApp, on aura beaucoup plus de mal à le faire, si ce n'est mettre un agent municipal toute la journée pour répondre au message des personnes.

Un autre intérêt que j'y trouve, des infractions qui concernent la ville entière, il est important que tout le monde soit au courant. Je vais prendre l'exemple montré par la mairie de Lompret, puisque qu'elle a un dispositif sur les voisins vigilants. Quelqu'un vendait des matelas et c'était une arnaque. Une personne a prévenu qu'il n'y avait pas de matelas et donc ils ont pu diffuser dans l'instant, dans toute la ville « attention arnaque etc. ». Ce qui est impossible de faire si on a un WhatsApp, je dirais artisanal au sein de la commune.

On pense qu'il y a une vraie demande de s'agir d'insérer ce dispositif participation citoyenne en matière de sécurité et si on le fait, faisons-le à fond et de façon professionnelle et si ce n'est pas le cas, on pourra toujours débriefer après quelques temps sur ce dispositif là mais je pense qu'il faut au moins offrir quelque chose de professionnelle pour que ces personnes puissent fournir un effort qui aura forcément une répercussion derrière.

Dernière chose, il y aura des statistiques qui seront publics et pourront nous permettre d'orienter nos efforts en matière de sécurité.

D'autres questions ? On passe au vote. Je vous propose de voter pour, je vous le rappelle, la convention de partenariat et puis l'abonnement à voisins vigilants.

Madame TAQUET : Je n'ai plus le vote de Monsieur GUERLET.

Monsieur BAUDIN : Plutôt que de faire voter à nouveau tout le monde, je prends note de votre vote sur ce point-là et je remets M. GUERLET sur le point suivant.

Madame TAQUET : Donc ça sera pour.

Monsieur BAUDIN : D'accord.

je pense que Monsieur KASPRZYK n'a pas encore voté.

Monsieur le maire : Tout le monde a voté ? Bien, on passe à la délibération suivante. Je crois que c'est encore Elodie qui va intervenir sur l'attribution du fond de concours concernant leur projet de vidéoprotection.

Madame DENIS : Alors effectivement, c'est du fond interministériel de prévention de la délinquance.

De quoi s'agit-il ? Il agit dans le cadre de la mise en place sur la commune de la vidéoprotection.

Pour rappel, les images sont filmées, sont conservées dans un centre de surveillance municipale pendant 15 jours et sont visionnées sur réquisition du procureur, des forces de police et du maire puis elles sont effacées après. Il n'y a pas quelqu'un derrière l'écran qui visualise à chaque instant ; c'est la différence avec la vidéosurveillance.

Il s'agit bien là d'un dispositif de vidéoprotection en partenariat avec un bureau d'études qui s'appelle AVPROTECT. Ce dernier fera une étude d'implantation d'une trentaine de caméra sur la ville et certaines peuvent faire l'objet d'une subvention via le fonds de concours interministériels de prévention de la délinquance en fonction de leur lieu d'implantation.

De façon plus générale, la commune est raccordée à hauteur de 92 % ou en cours de finalisation de raccordement par la fibre. Une étude d'implantation avait permis de faire du sourcing auprès des sociétés Eiffage et orange pour évaluer le coût d'un dispositif de vidéoprotection et étudier notamment les modes de liaisons des caméras. À l'issue de cette étude, il s'est avéré que la liaison serait radiophonique et serait donc tributaire de la végétation haute et des conditions climatiques. Et au regard du coût, ce projet avait été mis de côté.

Actuellement, la commune a la possibilité d'étudier une solution de raccordement de liaison des caméras jusqu'au centre de surveillance municipale par la fibre et par les liaisons radiophoniques. Les caméras qui seraient situées en entrées et sorties de rue et en périphérie du centre-ville seraient reliées à des bâtiments communaux desservi par internet et par la fibre. Ils seraient desservis jusque ces bâtiments par des liaisons radiophoniques et depuis ces bâtiments relais, ils seraient reliés à la mairie par des liaisons de fibres professionnelles.

Aujourd'hui, la commune est desservie par une fibre commerciale donc ce qui implique également l'estimation d'un coût de location de la fibre professionnelle. Il est nécessaire de passer sur une fibre professionnelle car les fichiers images et vidéos ne passent pas sur de la fibre commerciale. La location garantit une sécurité des données puisque c'est une location exclusive accordée au locataire ; il n'y a pas de partage du réseau fibre et donc pas de risques que les images soient utilisées par d'autres.

Ces changements ont lieu grâce l'évolution technologique de ces dernières années, l'évolution des modes de communication ; mais aussi car entre temps, la MEL a passé un groupement de commandes avec la société EIFFAGE pour que les communes du ressort métropolitain puissent bénéficier de tarifs un peu plus avantageux. Nous avons rencontré la société EIFFAGE et leurs avons présenté nos besoins. Nous sommes aussi en attente d'un chiffrage d'orange pour la location de la fibre. Ils doivent nous fournir l'étude d'implantation au vu des évolutions de moyens, de besoins et des évolutions technologiques de raccordement. Pour l'instant, la fourchette haute est d'environ 8 000 € par caméra, ce qui chiffre le projet à 240 000 € sur une fourchette haute pour cette première installation.

Pour rappel, à l'époque, le projet avait été estimé à 340 000 € avec des caméras en moins.

Monsieur le maire : La vidéoprotection est un projet de longue date puisqu'il avait été budgété lors de l'ancien mandat. Orange ne souhaitant plus commercialiser leur offre sur les caméras, il faut faire une consultation de l'ensemble des entreprises. Orange veut bien installer les caméras, mais c'est à la commune de voir pour la gestion et la maintenance. Suite à ça, on a rencontré Monsieur Jory HENNION qui est le directeur régional en relation avec les collectivités territoriales pour des explications. Il m'a confirmé qu'Orange ne souhaitait plus bien confirmer son offre dans sa totalité et nous propose aujourd'hui de rentrer en partenariat avec Eiffage. La fibre c'est bien mais elle n'est pas là partout, il faut forcément panacher avec des ondes hertziennes à certains, là où il n'y a pas d'arbres ou d'obstructions. Nous en avons profité pour revoir l'implantation des caméras et nous l'avons complété avec des caméras supplémentaires. On sait qu'il y a un certain nombre d'endroits où ça serait utile d'en avoir ; l'offre a donc été complété et nous sommes à 30 caméras au lieu de 24. L'important aujourd'hui, c'est de trouver une solution parfaite en matière d'installation et de maintenance de la vidéoprotection et puis d'ensuite de pouvoir les installer.

Madame DENIS : C'est d'autant plus facile aujourd'hui par rapport à la fibre mais également de l'installation de la fibre professionnelle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la MEL a passé un marché public avec orange sur la location de fibre professionnelle, permettant des tarifs préférentiels pour les municipalités de la métropole. Le nombre de caméras a effectivement évolué à la hausse mais aussi à la baisse grâce à l'évolution technologique des matériels proposés par Eiffage ; il y a quelques années,

une caméra qui avait un angle plus réduit va avoir un champ plus large et au lieu d'installer deux caméras sur une zone, il n'y en aura plus qu'une.

Il y a une balance de faite sur le nombre de caméras, ce qui permet d'en mettre plus sur des aménagements qui n'étaient pas existants à l'époque du premier projet comme le city stade. L'ajout de caméras repose donc sur des évolutions aussi en termes d'infrastructures de la ville. Et malgré, cette augmentation du nombre de caméras, l'estimation montre toujours des tarifs de 100 000 € de moins qu'il y a 4 ans.

Aujourd'hui, il est question de voter ou non cette demande de participation au fond interministériel de prévention de la délinquance et pouvoir ainsi bénéficier éventuellement d'une subvention pour l'installation de ces caméras.

Monsieur le maire : Il s'agit bien d'une attribution d'un fonds de concours de la MEL concernant la surveillance des voies dites publiques en matière de vidéoprotection.

Donc y-a-t-il des questions ? On peut passer au vote ? Tout le monde a voté ?

On peut passer à la délibération suivante ? Il s'agit de notre engagement dans notre démarche nature en ville. Il ne vous a pas échappé que notre programme municipal donne une large place aux problématiques environnementales. Si la préoccupation environnementale fait consensus en France, les avis sur la question diverge.

Il faut être attentif à la fois aux problématiques auxquelles il faut faire face tout en laissant la part belle à la discussion auprès de nos concitoyens ; même si parfois, cette discussion est rude.

C'est dans ce contexte que nous vous présentons aujourd'hui, une délibération cadre qui permettra cette discussion et puis aussi ces échanges avec l'ensemble de la population en matière environnementale. Elle va vous être présentée par Hélène Marcq-Nowak notre adjointe à l'environnement.

Madame MARCQ- NOWAK : Tout d'abord, une délibération cadre n'est pas obligatoire, comme son nom l'indique, elle permet de cadre ; c'est un engagement vis-à-vis des citoyens pour les mois et années à venir sur cette thématique de nature en ville. Cette délibération s'inscrit dans l'accord de Paris qui à l'objectif de limiter la hausse de température à 2 degrés et si possible 1,5 degrés d'ici la fin du siècle. Elle s'inscrit également, dans le cadre du projet du plan climat air énergie territorial (PCAET) métropolitain qui sera adopté en 2021 avec des axes pour lequel la ville va s'engager. Elle permet également de lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité en ville, développer l'agriculture urbaine et améliorer la qualité de vie des santos et santosises.

Aujourd'hui, il y a quand même des actions, des initiatives dans le cadre des précédents mandats. Je vais citer, par exemple, la gestion de manière qualitative des espaces verts municipaux qui a permis l'attribution des 3 fleurs par le jury village fleuri ; le maintien de la ceinture verte qui comprend notamment le parc de la Deûle, le relais nature géré par la MEL ; l'existence encore de deux parcs gérés par la ville et d'une noue paysagère dans le quartier du Blanc Balot ; l'installation d'une ruche sur le toit de l'Hôtel de Ville ; la mise à disposition d'un terrain municipal pour l'association l'abeille noire des Weppes, derrière le bâtiment Arts et Loisirs dans le cadre d'une convention avec la ville ; la création de trois jardins familiaux pour un total de 33 parcelles cultivées ; la réalisation d'un journal pédagogique à l'école Matisse et l'obtention du label éco-école pour l'école Saint Thérèse ; grâce aux comités de quartier, la réalisation d'un potager partagé au niveau du parc de la mairie et d'un verger rue de Wavrin ; la distribution de compost du CVO ; la réalisation de diverses manifestations comme des concours, des expositions, un marché aux fleurs.

La ville a décidé de s'engager sur un plan en faveur de la nature en ville qui va se reposer sur 4 axes.

Tout d'abord, le premier axe est de végétaliser le domaine public. Il y aura une première phase de recensement du patrimoine arboré car aujourd'hui, on a peu de visibilité de notre patrimoine arboré. On va s'appuyer sur un outil que l'on attend de la MEL qui est en phase de test et qui permettra d'enregistrer tous les arbres de la ville et à terme de pouvoir enregistrer toutes les actions que l'on réalise sur ces arbres comme les élagages ou les études phytosanitaires. On va également préserver les arbres en tenant compte des dispositions suivantes comme l'abattage interdit sans raison particulière donc par exemple un risque pour la sécurité des citoyens ou maintien impossible dans des projets d'aménagement et le remplacement systématique de chaque arbre abattu par au moins un nouveau spécimen. Parallèlement, on va également accroître significativement la surface du patrimoine arboré pour lutter contre les coûts de chaleur en ville ; il y a donc un plan d'arborisation en cours aujourd'hui et un objectif annuel de plantation. À savoir que samedi, il y a une plantation citoyenne qui sera réalisée à l'espace Agora avec la plantation de fruitiers, d'arbustes et notamment rue de Wavrin avec la plantation de groseillers. On a plusieurs projets que l'on va accompagner d'aides institutionnelles, par exemple avec la MEL, le plan boisement et également le Département, la Région notamment dans le cadre du plan un million d'arbre en Hauts de France. Il y aura aussi des projets un peu plus spécifiques comme le projet à l'école Matisse pour lequel effectivement, il va falloir réfléchir sur des nouvelles plantations, des plantations un peu plus naturelles. Enfin sur cet axe, on a l'objectif de végétaliser les façades de certains bâtiments publics et on commencera notamment par l'Agora pour lequel, il y a un projet ce week-end.

Le deuxième axe concerne le développement de l'agriculture urbaine. Tout d'abord, il y aura un recensement des arbres et arbustes fruitiers pour communiquer ces emplacements avec une cartographie réalisée pour valoriser le glanage urbain. On essaie d'atteindre cet objectif pour début 2021 pour que les prochaines saisons donc au printemps et en automne, on puisse profiter des fruits des arbres. D'ailleurs, on a commencé à délimiter la zone, en zone de glanage pour le pommier de l'école Matisse.

Donc ensuite, on a les projets de vergers et de jardins participatifs avec deux gros projets dans le cadre du mandat. Derrière le bâtiment Arts et Loisirs, on a une zone assez importante pour lequel on va développer un projet de jardin participatif qui sera coconstruit avec les citoyens, avec les associations et avec l'école Saint Thérèse dans le cadre de la démocratie participative. Il y aura une réflexion avec à la base peut être une association avec des personnes qui ont cette connaissance pour connaître le meilleur emplacement pour un verger, un potager ou une serre. Il faut que ce soit un lieu vraiment social, que les gens puissent venir échanger et venir apprendre des choses, comme comment planter, tailler des arbres fruitiers, faire du compostage. Ce projet a pour but d'être un lieu de connaissance et de partage.

Le deuxième gros projet devrait démarrer en 2021, en fonction des risques sanitaires et des échanges possibles dans le cadre de la démocratie participative. Il sera derrière l'ancienne mairie, au 11 rue Foch, et se fera dans le cadre de la rénovation du bâtiment. On détermine le budget 2021 et les études des travaux seront réalisées en 2022-2023.

Ensuite, on va développer, accompagner et poursuivre les projets de ruchers comme derrière le bâtiment Arts et Loisirs avec l'abeille noire des Weppes.

On va accompagner tout ce qui va être ferme urbaine ; si les citoyens sont intéressés par un poulailler par exemple, expliquer les contraintes pour éviter les nuisances auprès des autres citoyens. Un poulailler derrière Arts et Loisirs est envisageable, si les santos s'en occupe.

Enfin, inciter dans le cadre des nouvelles constructions, les promoteurs privés, les bailleurs sociaux à intégrer les pratiques d'agriculture urbaines dans tous les projets et également encourager les projets d'écoquartiers.

Le 3<sup>ème</sup> axe a pour but de favoriser la biodiversité et de préserver l'environnement en favorisant toutes les plantations d'espèces adaptées au sol, locales et mellifères ; en aménageant des zones de façon plus naturelles et en adéquation avec le milieu environnant, des zones de gestion différenciée, de fauchage tardif, des prairies fleuries et en faisant parallèlement une sensibilisation des citoyens sur cette thématique, sur cet entretien qui est différent.

Enfin on va poursuivre l'installation de petits habitats pour la faune, nichoir à oiseaux, hôtels à insectes, cabane à hérisson et recréer des corridors écologiques.

C'est vrai qu'aujourd'hui, les espaces sont dissociés, il y a le parc de la Deûle, d'autres parcs, la végétalisation du port de Santes. Le but, c'est vraiment de recréer des corridors écologiques entre toutes ces zones.

On souhaite aussi préserver les ressources en eau, avec l'utilisation de l'eau pluviale même s'il y a déjà des cuves très importantes ; en paillant pour justement éviter cette évaporation et limiter cette consommation d'eau. Il est envisageable même d'acheter un broyeur à végétaux pour la ville et ainsi réutiliser toutes les coupes d'arbres, les élagages en créant un paillage.

Le dernier point de cet axe se consacre à accompagner, encourager et valoriser les projets des partenaires institutionnels. On a rencontré récemment la MEL avec un projet de trame verte-voie verte qui va de la vallée de la Lys jusqu'au Parc de la Deûle. Aujourd'hui, ils sont dans une phase de diagnostic donc là on est en train de voir avec eux pour le tracé des voies vertes. On en parlera ultérieurement quand ils auront avancé un peu plus sur ce projet. Un nouveau traçage a eu lieu pour les chemins de randonnées du parc de la Deûle et du relais nature.

Avec le 4<sup>ème</sup> axe, on encourage et sensibilise l'ensemble des acteurs en proposant dès 2021 et en partenariat avec la MEL, la végétalisation de façade des particuliers, des écoles, des commerces.

La MEL va pouvoir nous accompagner sur ce sujet. C'est vrai qu'aujourd'hui, on a un linéaire notamment la rue principale qui est assez minéral donc le but est vraiment de favoriser et voir avec les particuliers pour favoriser justement ces végétalisations de façade. Enfin, on va sensibiliser et échanger les bonnes pratiques, relayer l'ensemble des actions proposées sur le territoire, le relais nature, l'opération plantons le décor, les associations, les écoles dans tous les supports de communication.

On va aussi réaliser des actions de sensibilisations sous forme d'ateliers de compostage, permaculture, atelier de taille d'arbres fruitiers, création de nichoirs et de plantations citoyennes avec les familles, les citoyens et pourquoi pas le CME. On va poursuivre et proposer des animations municipales, concours des maisons fleuries, de soupe, expositions, marchés aux fleurs comme on fait tous les ans, distribuer des composteurs individuels.

50 ont été distribués au mois de novembre par la MEL ; aujourd'hui, il y a autant de demandes sur liste d'attente. Dans tous les cas, ces personnes sur liste d'attente seront prioritaires pour les prochaines distributions prévues par la MEL. Il y a aussi une distribution de compost prévue par le CVO, donc c'est vrai que cette année on n'a pas pu en faire vu qu'il y avait des travaux mais dès que c'est possible on va le renouveler ; puis le broyage de bois pour pailler les parterres des habitants.

Et pour finir encourager les projets collectifs, agricoles, associatifs, d'écoles. Aujourd'hui, ils sont des acteurs privilégiés que l'on va rencontrer pour travailler main dans la main avec eux et essayer vraiment de travailler sur cette thématique de nature en ville dans le cadre de la démocratie participative.

Donc aujourd'hui, voilà tous les points sur lesquels on va s'engager au cours du mandat. On a fait une estimation en termes de coûts d'environ 100 000 € étalés bien évidemment sur les 6 ans hors subvention. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de subvention, je parlais par exemple du plan boisement de la MEL pour lequel une plantation peut être réalisé à 100 % ; le département propose également une subvention, un appel à projet. Aujourd'hui pour tous les projets on va essayer de s'appuyer sur les subventions pour avancer. Je pense que j'ai fait le tour.

Monsieur le maire : Merci à toi. Je voulais simplement rebondir sur cette délibération car effectivement vous avez bien compris qu'il ne s'agit pas d'imposer notre point de vue. Bien évidemment, il y a des gens, des associations, des personnes et des entreprises qui ont déjà avancé, travaillé sur la protection de l'environnement ou sur un certain nombre de thèmes écologiques.

Notre idée n'est pas d'imposer notre point de vue mais au contraire d'inviter chacun à participer. J'ai rencontré dernièrement une école pour lequel le projet environnemental tient particulièrement à cœur. Ils sont d'ailleurs écolabel, ils vont continuer leurs travaux notamment sur les nichoirs à oiseaux. Très souvent, on met en opposition le monde agricole et le monde environnemental, je ne pense pas que ni l'un ni l'autre ne peuvent travailler ensemble. D'ailleurs, je ne pense pas les agriculteurs dénués de soucis environnementaux et nous avons déjà l'intention de les rencontrer, de travailler avec eux.

Madame DESSEIN : D'ailleurs, Hélène a demandé, par mon intermédiaire, de contacter certains agriculteurs pour justement leur parler de ces projets et ne pas les mettre sur la touche car ils sont quelques fois réticents sur ces différents projets.

Madame MARCQ-NOWAK : Effectivement, ce sont des acteurs importants aujourd'hui.

Monsieur le maire : Voilà, on doit avancer avec tout le monde, on n'avancera pas sans tout le monde. Je voulais insister sur cette dimension de la délibération cadre. Observations ? Questions ?

Madame LECLERCQ : Peut être juste une remarque, on a eu l'occasion lors de la commission développement durable d'évoquer cette convention cadre. Je pense qu'il a été relayé en commission urbanisme que deux marronniers seraient abattus à proximité de la salle Laurent Prévost. J'imagine donc qu'avec cette signature d'accord cadre, il y a un engagement à les replanter tout simplement.

Madame MARCQ-NOWAK : Effectivement, ils seront contrôlés et s'ils présentent un risque pour la population avec du passage, ils devront être abattus.

Monsieur le maire : Je pourrais aller un peu plus loin, ces arbres-là ne sont pas abattus car il y a un projet d'urbanisme. Simplement aujourd'hui, les arbres sont comme nous, ils grandissent, se développent et vieillissent et ils peuvent mourir et présenter un danger pour la population, pour les gens qui les côtoient et nous sommes là pour veiller à ce que ça se passe bien. Donc tous les arbres qui aujourd'hui doivent être abattus sont d'abord évalués par des professionnels ; ce n'est pas nous mairie qui décidons ou pas de l'abattage d'un arbre. Nous faisons passer des professionnels pour savoir si l'arbre est déjà malade, c'est un des premiers points. Effectivement, s'il est malade et qu'il faut l'abattre, nous l'abattons et nous replantons forcément à minimum un arbre.

D'autres questions ? On passe au vote ? On approuve, on n'approuve pas les 4 axes de cette délibération cadre ? Je vous laisse voter. Tout le monde a voté ? Bien.

On va reprendre l'ordre du jour tel qu'il avait été proposé à l'origine ; nous passons au règlement intérieur. Je pense que tout le monde a pu le consulter, le regarder, émettre des avis, des observations. Alors vous savez que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur est une obligation. C'est la raison pour laquelle vous avez aujourd'hui un règlement intérieur et nous devons le faire dans les 6 mois après installation du conseil municipal. Je ne vais pas passer la présentation, vous le connaissez tous et je vous laisse réagir. Je pense que Madame PAU va réagir au nom de son groupe puisqu'elle nous a émis un certain nombre de remarques.

Madame LECLERCQ : Tout à fait, je ne sais pas si l'ensemble des élus en ont pris connaissance.

Monsieur le maire : J'en ai eu connaissance et certains l'ont lu. Ceux qui ont travaillé sur le règlement ont lu vos remarques et maintenant je vous laisse nous les énoncer et on va en débattre ensemble.

Madame LECLERCQ : Je voulais juste ajouter un complément. [...]

Monsieur le maire : Excusez-moi je ne vous entends pas.

Madame LECLERCQ : Excusez-moi mais je garde mon masque par respect pour mes voisins.

Monsieur le maire : Gardez votre masque, je n'ai pas dit de l'enlever, juste que je ne vous entends pas.

Madame LECLERCQ : Donc je voulais mentionner que ce n'était pas uniquement les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent délibérer sur le règlement intérieur mais également les communes de plus de 1 000 habitants désormais.

Monsieur le maire : Effectivement.

Madame LECLERCQ : Voici les propositions d'amendements que nous souhaitons effectuer pour ce règlement pour lequel nous n'avons pas été consulté ou pour lequel n'a pas été engagé un travail collaboratif comme dans d'autres communes.

Donc sur la périodicité des séances du conseil municipal, nous demandons l'ajout d'une obligation d'obtenir communication lors de chaque séance du conseil municipal de la date à laquelle se tiendra la prochaine séance du conseil municipal.

Concernant les questions orales que le maire peut porter pour avis en commission municipale : le maire peut décider de porter la question auprès de la commission pour apporter une réponse ultérieurement. Au regard de la périodicité irrégulière des commissions municipales, pour rappel, il n'y a pas encore eu de commission finances par exemple, nous demandons à ce que soit fixée une obligation pour la commission saisie d'une question de se prononcer dans un délai maximal d'un mois à compter de la décision du maire et de saisir ladite commission.

Sur le point 8 de ce règlement, relatif toujours aux questions adressées par des membres du conseil municipal, nous demandons que soit retiré la possibilité donnée au maire de répondre en fonction de l'importance et du nombre de questions. En effet, ceci pose un problème concernant l'appréciation de la notion d'importance des questions.

À ce même point, concernant le temps consacré aux questions posées par les conseillers municipaux, il est précisé dans votre projet de règlement intérieur que seulement 20 minutes sont consacrées aux réponses des questions posées par l'ensemble des conseillers municipaux ; exposer les questions et les réponses étant incluses dans cette durée. Les questions n'étant pas réservées aux seuls membres de l'opposition, cette durée consacrée aux questions est anormalement courte. Il est demandé que cette mention de temps de réponse soit supprimée ou que cette durée soit portée à 45 minutes

minimum. Les santes, les santes méritent plus que 20 minutes par conseil municipal pour répondre à leurs questions, notamment celles qui nous sont remontées.

À l'article 11, nous demandons à ce que soit plus explicite la phrase suivante « est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit. » La fin de cette phrase porte trop à interprétation et manque de clarté à notre sens.

L'article 17, il est demandé de supprimer le délai de 5 minutes au-delà duquel le maire peut porter à la liberté d'expression d'un conseiller municipal. Il est aussi demandé de supprimer l'interdiction de parler sans autorisation du maire donné à un conseiller municipal. Pour rappel, une telle entrave à la liberté d'expression a déjà été sanctionnée par le juge administratif. Je vous rappelle dans quel cadre, notamment par la cour administrative d'appel de Versailles pour la commune de Taverny, le 30.12.2004 ; en l'espèce, le juge administratif a sanctionné le règlement intérieur parce qu'il portait atteinte au droit d'expression des conseillers en limitant leurs interventions à 6 minutes.

À l'article 20, on aimerait que la phrase suivante soit plus claire « un conseiller municipal peut évoquer une question préalable en lien avec la délibération, dont l'objet est d'examiner s'il y a lieu de délibérer. »

L'article 35 concerne l'expression des conseillers municipaux. Nous demandons la suppression des mentions suivantes « il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... Seuls les textes pourront être publiés », c'est relatif à la communication.

« Les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui ne choquent pas la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de la publication ». Il est absolument non réglementaire d'interdire le caractère polémique de la tribune de l'opposition. Alors je ne vais pas vous rappeler, vous avez reçu la réponse de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui avait jugé cette situation. En effet, il ne serait porter au droit d'expression des élus qui constitue une liberté fondamentale et une condition essentielle de débat démocratique des restrictions au-delà de ce qui est nécessaire pour respecter les droits d'autrui. Les seules limites au droit d'expression des élus de l'opposition sont les propos diffamatoires ou injurieux, des propos manifestement outrageants ainsi de simples désaccords politiques ne peuvent pas motiver un refus de publication dans un journal d'information municipale.

Voilà je vous remercie de votre écoute.

Monsieur le maire : Bien je vais reprendre point par point vos observations.

Concernant les 20 minutes que nous avons instauré dans le règlement, on est bien d'accord qu'il s'agit des questions qui nous ont été proposé par écrit avant le conseil municipal, après épuisement de l'ordre du jour et sur lequel nous répondons. Nous avons instauré 20 minutes parce que la raison première d'un conseil municipal, c'est de délibérer. Si aujourd'hui, vous êtes tous appelés à vous installer au sein du conseil municipal, c'est pour délibérer sur un certain nombre de décision et non pas sur des questions. Nous ne sommes pas une réunion ordinaire, c'est un conseil municipal sous l'égide du maire. Nous trouvons donc normal, qu'il y ait des questions de posées et qu'elles soient posées dans de bonnes conditions, c'est à dire avant le conseil municipal pour que l'on puisse y répondre de la manière la plus satisfaisante. Mais il ne s'agit pas de faire un conseil dans un conseil ; je répète, le conseil municipal est là pour délibérer sur un ordre du jour qui a été prévu avant. C'est pourquoi je resterai sur 20 minutes et après un conseil conséquent, je trouve que c'est quelque chose de raisonnable. Vous me prêtez souvent de mauvaises intentions Madame Pau.

Madame LECLERCQ : Madame LECLERCQ.

Monsieur le maire : Madame LECLERCQ pardon. Il ne s'agit pas pour moi de ne pas répondre aux questions, jamais je n'ai dit ça. Jamais dans le règlement, il est noté que l'on ne répondrait pas aux questions. Il est dit que dans le cadre de ces 20 minutes, nous répondrons à certaines questions et que s'il y a besoin de faire un choix, nous ferons un choix ; on vous laissera d'ailleurs peut-être faire le choix des questions qui vous paraissent les plus importantes et nous répondrons aux autres questions lors d'un autre conseil. Aucune question ne sera pas débattue, simplement je vous le répète, il est hors de question que je fasse un conseil dans un conseil. Vous n'êtes pas dans une assemblée ordinaire  
Madame LECLERCQ.

Madame LECLERCQ : Je voulais juste préciser [...].

Monsieur le maire : Laissez-moi finir et après vous pourrez.

Madame LECLERCQ : Sur ce point précisément, nous avons comparé forcément le règlement intérieur qui était en cours et nous n'avons pas retrouvé cette limitation ; donc forcément, en tant que conseillers d'opposition, nous trouvons cette notion restrictive puisqu'elle n'était pas mentionnée précédemment. Merci.

Monsieur le maire : J'ai bien compris. Laissez-moi terminer s'il vous plait, je vous ai écouté attentivement ; la moindre des choses, c'est de m'écouter aussi attentivement. C'est une question de respect.

Donc nous resterons sur ces 20 minutes et si le temps est plus long, nous y répondrons à un autre conseil.

Ensuite, sur l'importance du nombre de questions, nous resterons sur cette idée et ensemble nous débattons des questions les plus importantes donc je pense y avoir répondu.

Il est demandé que la phrase suivante soit plus claire « un conseiller municipal peut évoquer une question préalable en lien avec la délibération dont l'objet est de déterminer s'il y a lieu de délibérer ». On peut très bien proposer délibération et un conseiller qui soit de l'opposition ou de la majorité estime qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Tout simplement car il pose une question qui démontre qu'il n'y a pas forcément un besoin de délibération.

Nous demandons la suppression des mentions suivantes : « il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie ». Je suis d'accord avec vous. Vous avez le droit à un quart de page, vous y ferez ce que vous voudrez dans ce quart de page. Je retirerai effectivement la notion d'interdire des logos, des photographies. Mais que les choses soient claires, ça sera dans la limite du quart de page ; ça veut dire qu'au moment de la production de l'information aux santos, si nous estimons que nous ne pourrions pas rentrer dans le quart de page, après avoir essayé de vous contacter, nous ne pourrions pas publier. Effectivement, les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui garantit un caractère informatif. Il convient au groupe d'expression de vérifier des propos tenus et de ne communiquer aucune fausse information ou information infondée pouvant induire une erreur du lecteur. Alors pourquoi je vous dis ça ? D'abord vous m'avez parlé de caractère polémique ; encore une fois vous me prêtez des propos qui ne sont pas les miens. Je n'ai pas parlé d'interdire les propos polémiques. Effectivement vous êtes dans votre rôle ; simplement pour l'avoir vécu, je vous demanderai de vérifier vos informations avant de les publier ou d'attendre que l'on vous apporte les informations. Là-dessus intransigeant car je suis responsable en tant que rédacteur de la publication donc je préférerais que les choses soient claires et dites dans le règlement.

Concernant le délai de 5 minutes, il n'est pas forcément applicable qu'à vous mais c'est une question d'expérience. Il arrive qu'un élu s'empare de la parole sans la redonner ensuite. Il est du rôle du maire que chacun lors d'un conseil municipal puisse prendre la parole, exprimer ce qu'il a à dire et ensuite redonner la parole aux autres parce que c'est une assemblée qui délibère. Il est donc bien de mon rôle de vérifier que tout le monde puisse le faire dans de bonnes conditions. Ce n'est pas uniquement à Santes, à la MEL, dans le règlement métropolitain, on y retrouve la même chose. Alors, il n'est pas dit que j'aurai le chronomètre en main et qu'au bout de 5 minutes, je dirais stop surtout si l'intervention est intéressante. Alors je vous propose de dire qu'effectivement, on laissera un délai raisonnable et je préfère quand même mettre un petit temps parce que le terme raisonnable reste subjectif mais effectivement si le débat est intéressant, on n'arrêtera pas au bout de 5 minutes. Mais si la parole est monopolisée, le maire doit pouvoir arrêter le conseil municipal, avec bien sur toutes les précautions d'usage afin que les autres conseillers municipaux puissent également prendre la parole, c'est mon rôle.

Il est aussi demandé de supprimer l'interdiction de parler sans l'autorisation du maire donné à un conseiller municipal. Cette question ne devrait même pas se poser Madame LECLERCQ. Ce qui est dit là-dedans, c'est que nous sommes une assemblée délibérante encore une fois et que nous ne sommes certainement pas une foire, nous sommes là pour pouvoir s'écouter et parler en temps et en heure. Bien évidemment si quelqu'un a la parole, il est hors de question qu'un autre lui coupe la parole ; c'est une question de préséance, d'éducation. Je préfère le préciser, c'est bien le rôle du maire de faire en sorte que chacun puisse être en confiance et puisse s'exprimer sans être à un moment donné coupé dans son élan parce qu'une personne va vouloir prendre la parole etc. Je préférerais le mettre dans le règlement et ainsi dire à tous, je suis là pour donner la parole. Je vous demande à tous, majorité ou l'opposition, que lorsque vous voulez prendre la parole, vous levez simplement la main et on vous la donnera. Il ne s'agit pas d'interdire à quelqu'un de parler mais simplement de le faire dans de bonnes conditions et avec quelques règles de bienséance.

Donc je pense que j'ai répondu à toutes vos questions Madame LECLERCQ, vous avez vos réponses. J'ai remarqué vous n'avez pas changé, les aspects juridiques vous plaisent. Mais simplement avant de brandir la loi, des jurisprudences, il faut simplement comprendre la philosophie du texte. Pour que ça se passe bien entre tous, je suis là pour mettre des règles. Je réponds à la dernière question et après je vous laisserai finir. Vous nous dites des choses ont changé par rapport au premier règlement. Les choses évoluent et s'améliorent, des choses se rajoutent par expérience et donc il y a quelques points sur lesquels nous avons été un peu plus précis.

Madame LECLERCQ : vous n'avez pas répondu par rapport à la question de l'information des dates du conseil.

Monsieur le maire : Vous avez tous compris, c'est écrit dans le règlement qu'un conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre ; si ce n'est plus, s'il y a des raisons valables de le réunir. Vous n'êtes pas sans ignorer que vous avez une convocation qui vous ai donné dans un délai imparti par la réglementation, c'est ce que l'on fait. Aujourd'hui, il m'ait très difficile de vous dire « on se rejoint tous le 15, à telle heure pour un conseil municipal ». Les choses ne se font pas comme ça, ils nous arrivent des impédimentas qui font qu'on ne peut pas vous donner une date comme ça. On ne peut pas vous dire « mettez dans vos agendas le 15 », parce que qu'est ce qui va se passer Madame LECLERCQ, je ne peux pas le faire à cette date parce qu'il me manque des éléments, parce que des choses arrivent au sein de la mairie sur lequel je voudrais pouvoir délibérer avec vous et malheureusement, je ne les aurais pas à la date prévue. Qu'est-ce que vous allez me dire Madame LECLERCQ ? Ah ben Monsieur BELABBES, vous ne respectez pas les délais que vous nous avez demandé. Alors, je vous propose une chose, on va rester dans le cadre de la loi, tous les trimestres on se rejoindra, ici, au sein d'un conseil

municipal pour délibérer et nous vous donnerons vos convocations avec le jour et l'heure du conseil municipal dans les délais impartis par la loi. Et évidemment quand on pourra avoir une date parce que l'on estimera que là, il n'y a pas de raisons pour qu'on ne puisse pas se réunir, on le fera avant les délais impartis.

Madame LECLERCQ : C'est ce que j'allais vous proposer, que dans la mesure où vous avez connaissance en amont de cette date, vous puissiez nous en informer au préalable et pas uniquement par une convocation 5 jours francs. Merci

Monsieur le maire : Je vous en prie. Bien d'autres questions ? D'autres observations ?

Monsieur KASPRZYK : Moi ce que je remarque depuis le début, c'est que vous n'avez pas de masques.

Monsieur le maire : Prenez le micro.

Monsieur KASPRZYK : C'est juste un rappel à la loi. Depuis le début où je suis arrivé au conseil vous n'avez pas de masque. Normalement le masque est obligatoire dans les lieux publics clos. Il y a un règlement du coup je vous le dis.

Monsieur le maire : Très bien, j'en prends note, je vous remercie. Nous sommes sur le règlement, Monsieur KASPRZYK, on va rester dessus et je vous en parlerai ensuite.

D'autres questions ? Bien on passe au vote. Tout le monde a voté ? Très bien.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal. Alors rassurez-vous, il n'y a pas d'autres délégations supplémentaires par rapport à celles que vous avez voté lors du conseil municipal précédent. Mais la préfecture nous a retoqué sur la délibération car elle ne l'a trouvé pas assez précise. Par exemple, sur un bien immobilier, j'étais à 4 600 €, on ne vous laisse pas la liberté de fixer cette limite comme la préfecture nous l'a demandé tout simplement. Des questions ? On passe au vote.

Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

C'est bon tout le monde a voté ?

Délibération suivante, Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget. C'est une règle financière habituelle ; nous n'avons pas encore voté le budget mais il faut bien que la commune continue à fonctionner donc on laisse la liberté au maire dans des montants autorisés (un maximum de 25 %) de pouvoir réaliser l'engagement à la liquidation des dépenses d'investissements. Le budget principal à la ligne 20 et 21 qui rappellent les montant des budgets 2020 et puis effectivement le montant autorisé de 25 %.

Madame LECLERCQ : Puis je vous poser une question ?

Monsieur le maire : Bien sûr, évidemment.

Madame LECLERCQ : Peut-on avoir des précisions par rapport aux dépenses. Le budget 2020 s'élève à 1 600 000 € cela représente donc notamment pour les immobilisations corporelles 423 000 €, compte tenu qu'en 2019 nous étions à un budget de 1,33 millions, nous étions à ce moment-là à un moment autorisé de 258 000, soit 150 000 € pour cette année. Voilà, pouvez-vous nous éclairer, merci.

Monsieur le maire : Éric, tu souhaites répondre ?

Monsieur BAUDIN : La différence vient essentiellement qu'à l'origine les travaux de la salle Laurent Prévost auraient dû démarrer en 2019. Aucune dépense afférente à la rénovation de cette salle n'a été engagé en 2019. L'essentiel du chantier a démarré en 2020 et va se poursuivre au début de 2021.

Les factures fournisseurs qui vont continuer à intervenir en ce début d'année, nous ne sommes pas en mesure de les payer ; je pense que nous ferons la une des journaux mais dans le mauvais sens du terme. C'est pour ça que chaque début d'année pour le début d'exercice budgétaire, une délibération autorise à engager, liquider et mandater le quart du budget de N-1.

Madame LECLERCQ : C'était juste que compte tenu que le budget est plus élevé, forcément ça se répercute. Et comme il n'y a pas de commission finances en cette fin d'année à notre grand regret également. Voilà c'est l'occasion d'avoir en commission municipale l'information. Et puisque vous parlez également de la salle Laurent PREVOST, ça veut dire que les montants d'investissement se précisent ; ils étaient évalués, si je ne me trompe pas, à 800 000 € précédemment. Pouvez-vous nous éclairer sur le montant actuel des travaux ? Merci.

Monsieur le maire : Je vais d'abord répondre à votre première observation concernant la commission finances, puis le budget. C'est vrai que ça peut être trompeur, souvent on parle d'une année civile en matière financière, ce qui n'est pas le cas dans une commune puisque nous restons dans ce mandat là, sur les mêmes fréquences que dans les mandats précédents. C'est à dire que vous aurez effectivement deux commissions finances, l'une qui est sur ce que l'on appelle le rapport d'orientation budgétaire et se produira prochainement et l'autre sur le vote du budget. Alors pas uniquement sur le vote du budget, vous avez aussi un vote sur le compte administratif qui permet de clôturer l'année en matière de recettes et de dépenses effectives, c'est réellement les dépenses et les recettes que nous avons effectuées. Le budget étant une prévision, on prévoit que l'on va dépenser tant et donc on met sur une ligne tant. Généralement, ce que l'on dit toujours en matière de budget, on augmente les dépenses et on réduit les recettes. On travaille de façon un peu pessimiste, on se dit, on n'aura peut-être pas cette recette attendue, donc on la diminue dans le budget, par contre, on se dit, on risque peut-être de dépenser plus, donc on augmente la dépense. Ça forcément vous ne l'avez pas au mois de janvier, mais vous l'aurez à la clôture des comptes, ce qui se produira au mois de mars. Je préfère vous le préciser, Madame LECLERCQ car je vois que ça vous inquiète.

Madame LECLERCQ : Je suis le relais de notre groupe. Vous savez bien que nous avons bien quelques absents qui se sont excusés ; compte tenu que jusqu'à présent c'était des mercredis également la convocation au conseil municipal et compte tenu que l'horaire était plus tôt cette fois-ci. Voilà, ça amène par rapport à cette fin d'année, à ce contexte sanitaire, à ce que les uns ou les autres soient absents et ils étaient d'autant déçu de ne pas être présent pour l'hommage à Monsieur Christian DELATTRE.

Monsieur le maire : J'en prends bonne note, simplement je répondais uniquement à votre question ; je ne faisais pas état de l'absence de qui que ce soit.

Madame LECLERCQ : Oui, mais vous auriez eu plusieurs voix ce soir si nous étions plus nombreux car on a travaillé ensemble.

Monsieur le maire : Parfait, j'aurai été ravi d'avoir plusieurs voix ; ce n'est pas le cas donc je me contente de ce que j'ai.

Sur la question des dépenses sur Laurent Prévost, je vais laisser l'adjoint à l'urbanisme nous en parler.

Monsieur HANNUS : Je n'ai pas les chiffres là, je ne connaissais pas votre question. On est environ aux alentours de 450 000 € mais il ne vous a pas échappé que ce bâtiment est un ancien bâtiment et donc il y a des plus-values, des moins-values. On découvre, par exemple, un endroit où il y a du mérule, c'est une plus-value. Il y a d'autres endroits, des travaux de charpente étaient prévus. Étant couverte, on ne

l'a voyait pas mais il s'avère qu'elle était en très bon état donc il y a des moins-values sur la charpente. Là, le gros œuvre se termine et on est environ à 400 – 450 000 €, j'en parlerai tout à l'heure.

Madame LECLERCQ : Et donc en termes de perspective par rapport au budget initial de 800 000 €, vous estimez pour l'heure le tenir ?

Monsieur le maire : Pour l'heure oui.

Bertrand : Le maître d'œuvre est dans cette limite de budget.

Monsieur le maire : D'autres questions ? On passe au vote ?

Madame TAQUET : Pendant ce petit temps d'attente, ça n'a rien à voir avec ce que l'on vient de parler mais si je peux me permettre sur les travaux dans la salle Laurent PREVOST. Je me suis étonnée quand j'ai vu dans l'info Santes, des photos de salariés de la commune qui travaillent en hauteur sans casques, avec des pinces coupantes, sans gants, des travaux en hauteur sur des escabeaux et non pas des plateformes.

Monsieur le maire : Je suis content que vous me fassiez cette observation puisqu'elle a été remontée à l'ensemble des agents de la ville. Je l'ai fait moi-même parce que moi aussi ça m'a choqué comme vous. Aujourd'hui, ils ont travaillé toute la journée sur des EPI de façon à ce que ça ne se reproduise pas. Je leur ai bien précisé que s'ils coupaient, tronçonnaient etc. et qu'ils n'avaient pas les EPI à disposition, ça serait de leurs fautes puisqu'aujourd'hui, ils ont un budget pour le faire. Donc cette remarque je la prends à juste titre. Vous avez tout à fait raison de la faire remonter car j'ai fait exactement la même chose que vous.

Madame TAQUET : D'ailleurs même sur le site de Santes, il y a un élu de chez vous qui est allé faire une visite sur le chantier et qui était également sans casque et sans chaussures de sécurité et c'est très important. D'ailleurs, pour tronçonner il faut même un permis feu.

Monsieur le maire : Je ne vous ai pas entendu.

Madame TAQUET : Pour avoir le droit de tronçonner, il faut un permis feu.

Monsieur le maire : On est en train de travailler sur tout ça.

Monsieur BAUDIN : La photo, ce n'est pas l'école Matisse car à Laurent Prévost, ce sont des sociétés.

Madame TAQUET : Non, non, c'est bien des agents de la commune.

Monsieur BAUDIN : ça c'est Matisse, ici c'est une société qui est intervenue sur le tennis.

Madame TAQUET : Là peut-être que ce ne sont pas des employés communaux. Mais en tout cas, sur le site de la mairie, les photos qui ont été mise, c'était bien du personnel de la commune.

Monsieur le maire : On en prend note, on fera remonter votre information et je peux vous assurer que les choses vont changer. Voilà je ne peux rien vous dire de plus.

Madame TAQUET : C'est juste une remarque.

Monsieur le maire : On peut passer au point suivant, tout le monde a voté ? Très bien.

Pour les tarifs communaux, en matière de dépenses, je vais laisser notre délégué aux finances présenter cette délibération.

Monsieur BENAMEUR : Bien sûr, alors je me permets d'enlever mon masque. J'espère que ça ne dérangera pas Monsieur KASPRZYK mais c'est juste que parler avec un masque au micro, c'est compliqué.

Peut-être une précision sur la commission finances dont parlait Madame LECLERCQ, tout simplement, ça fait très longtemps que les budgets sont votés en mars ; notamment pour qu'ils soient le plus sincère car comme l'a dit Monsieur le maire, on récupère les données de la préfecture notamment en cours de dotation, en termes de base d'imposition au cours des mois de janvier et février. Monsieur HOURDAIN recevra sa convocation pour la commission ; j'espère qu'il sera présent et c'est avec plaisir que l'on débattrait avec lui.

Madame LECLERCQ : Non, c'est parce qu'il avait été évoqué précédemment une commission finances en fin d'année.

Monsieur BENAMEUR : On n'a pas jugé utile de convoquer une commission. Concernant les dépenses, les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'y a pas d'observation particulière à faire sur cette délibération car les tarifs restent les mêmes ; notamment liés aux primes diverses pour les noces d'or, de platines, etc., la médaille de la famille française et la médaille d'honneur du travail. Donc les tarifs ne bougent pas, ils seront peut-être amenés à être modifiés ultérieurement. Des questions ?

Madame LECLERCQ : Oui, comparativement, par rapport à la délibération votée en 2019, il était ajouté une ligne pour une exposition horticole avec une enveloppe globale attribuée de 400 €. Dans la délibération cadre environnement d'Hélène MARCQ-NOWAK, il a été évoqué que les expositions en faisaient partie. Je voulais m'assurer qu'il n'y avait pas eu un oubli par rapport à cette exposition horticole. Et puis, puisque l'on parle également de concours des maisons fleuries, je voulais juste relayer que je n'ai pas vu l'information. Nous avons été consultés pour ce concours par un mail et nous n'avons pas eu les résultats et nous n'avons pas été invité à la remise des prix.

Madame DESSEIN : Pour la remise des prix des maisons fleuries, elle s'est faite à huit clos, on n'a pas fait la cérémonie que l'on fait habituellement au Château du Parc. Donc on a eu 3 lauréats, on a été sur la place avec Monsieur le maire pour porter leurs lots, c'est à dire une plante et une petite enveloppe. Et en fait, à cause du droit à l'image, on n'a pas mis de photos dans l'info Santes.

Madame LECLERCQ : Mais on aurait pu mentionner simplement dans l'info Santes que le concours avait bien eu lieu cette année en 2020 pour encourager la participation l'année prochaine.

Madame DESSEIN : Alors chaque personne a eu un courrier à titre particulier. Mais je peux vous dire que l'on ait sur une étude pour faire autre chose. Donc, on n'est pas pour encourager les gens de le faire.

Madame LECLERCQ : Effectivement, il était très difficile pour nous élus de pouvoir voter également, puisqu'il n'y avait pas de critères de vote pour ce concours. Et la plupart des participants pouvaient également être identifiés précisément.

Madame DESSEIN : Alors ça fait quelques années que ce concours est un petit peu en train de tomber. Ce sont toujours les mêmes participants, toujours des personnes d'un certain âge. On voudrait quand même amener des jeunes à faire quelque chose, mais peut être plus sous cette forme de concours effectivement. Donc c'était la seule solution que l'on avait trouvée pour faire participer tous les membres du conseil municipal à ce vote. Bien sûr, on connaît les maisons, on les reconnaît mais on peut quand même juger car on ne juge pas un copain ou une maison, on juge un fleurissement. Ça aussi c'était compliqué car on ne peut pas non plus juger avec les mêmes catégories que pour le département (ferme, maisons avec ou sans pignons), donc c'est un ensemble. Ces deux dernières

années, on fait pour le mieux mais on changera complètement de style et on modernisera la chose pour les années futures.

Ensuite, je pense qu'il y avait une question d'enveloppe. Maintenant comme le concours horticole, c'est la même chose, ça tombe aussi en désuétude et on a préféré impliquer les jardiniers à faire des choses différentes. Par exemple, cette année, ils ont fait des épouvantails avec du recyclage et l'année prochaine, ils feront un autre thème, qu'ils ont déjà en tête. L'année d'avant, c'était avec des vieux jeans et une petite exposition originale qui se passait à l'extérieur. Il y avait de moins en moins de monde pour aller voir sur une table des carottes et des poireaux donc on a décidé de donner une enveloppe horticole aux jardiniers. C'est la présidente qui, lors de son assemblée générale, distribue des lots. Elle achète des lots et comme ça tout le monde participe sinon ça fait toujours 4 personnes qui avaient un petit mandat donc ce n'était pas équitable ; on a préféré mettre toute l'association dans le coup.

Monsieur le maire : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ?

Alors on peut passer au point suivant, il s'agit des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais là, sur des tarifs concernant les recettes.

Monsieur BENAMEUR : Concernant les recettes, on n'a toujours pas de changements par rapport à 2020. Toutefois peut-être une remarque par rapport aux produits de ces recettes qui seront très certainement un peu moins importants cette année en raison de la crise sanitaire, notamment concernant les recettes liées à la location de salle. Donc là, on observe une perte qui est quand même quasiment de 20 à 30 000 €. On aura les chiffres exacts en fin d'années qui vous seront présentés dans le compte administratif notamment ou alors à l'occasion de la présentation du budget. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame LECLERCQ : Oui simplement a été ajouté cette année, l'emplacement taxi. Est-ce que c'est par rapport à une situation particulière ici dans la commune ? Est-ce une demande ?

Monsieur le maire : Ça a toujours été.

Madame LECLERCQ : Je ne l'ai pas vu dans la délibération de l'année dernière.

Monsieur le maire : On a un emplacement taxi prévu et effectivement c'est le même tarif.

Bien, nous passons au point suivant le tableau des effectifs.

Monsieur BENAMEUR : Concernant le tableau des effectifs, vous avez eu en pièce jointe dans les documents envoyés par Monsieur le DGS, le tableau des effectifs communes pour l'année 2021. Quelques remarques au niveau des changements qui interviennent notamment au niveau de la filière administrative. Vous pouvez constater qu'en 2020, on était à 15 effectifs à temps complet, on passe à 17. Non pas parce que l'on recrute deux personnes mais tout simplement parce qu'actuellement on a un recrutement qui est en train de s'effectuer au niveau des ressources humaines et comme nous ne connaissons pas encore le grade de la personne qui sera employée, nous avons préféré ajouter deux effectifs pour pouvoir être plus flexible. Mais c'est bel et bien un seul poste qui sera remplacé.

Au niveau de la filière technique, on reste sur un effectif de 21. Toutefois, on peut constater qu'une promotion interne a eu lieu ; un agent qui était adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est passé agent de maîtrise.

Concernant la filière médico-sociale, pas de remarque particulière mis à part un poste de libre d'agente sociale qui est tout simplement en disponibilité.

Ensuite concernant la filière animation, on a un poste de libre car un agent a aussi pris une disponibilité.

Concernant la police, on reste sur un effectif constant.

Au niveau des non titulaires, on a 4 postes en moins. Tout simplement car il n'y a pas de besoins et on le voit au niveau des postes libres. En effet, on a 4 postes libres sur les adjoints techniques non titulaires et 5 sur les adjoints d'animation donc c'était des postes « en trop » qui sont retirés.

Voilà, des questions ? Des remarques ?

Madame TAQUET : Juste une demande d'information. Est-ce que ça serait possible d'avoir un trombinoscope des agents de la commune ?

Monsieur le maire : Je vais laisser Monsieur le DGS répondre puisque l'on a travaillé dessus.

Monsieur BAUDIN : Pour l'instant, nous n'en n'avons pas puisque certains agents s'opposent à l'utilisation de leur image.

Madame TAQUET : On n'est pas obligé de mettre une image, on peut mettre juste une petite case.

Monsieur BAUDIN : Le souci, c'est que c'est dur d'avoir des réponses et tout le monde ne m'a répondu. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de sortir un trombinoscope de l'ensemble du personnel. Je peux sortir avec des cases.

Madame TAQUET : Oui, c'est ça un organigramme.

Monsieur le maire : Nous avons un organigramme, nous avons travaillé dessus très récemment. Il est passé en comité technique.

Monsieur le maire : L'organigramme, on pourra le fournir.

Monsieur le maire : Une autre question ? On peut y aller.

Bien nous passerons aux exonérations de pénalités de retard pour certains prestataires concernant le marché de travaux de rénovation de la salle de sport. Alors vous savez que dans un marché, il y a des clauses concernant les retards ; là nous vous demandons d'exonérer cette pénalité pour la société. Pourquoi ? car elle s'est fait voler son matériel et n'a pas pu avancer. Ça n'a pas imputé énormément le délai de remise des travaux. Surtout, ils se sont fait voler des choses sur le site de Santes, je me voyais mal les pénaliser en matière de retard.

Madame MIKOLAJCZAK : Est-ce que je peux me permettre de poser juste une question.

Monsieur le maire : Mais bien sûr, vous pouvez vous le permettre.

Madame MIKOLAJCZAK : Dans le cas, où on vous aurait demandé des pénalités de retard. Elles se seraient élevées à combien ? Et à la date d'achèvement des travaux, ces pénalités avaient peut-être déjà été réclamé ?

Monsieur le maire : C'était très peu, quelques centaines d'euros. Non effectivement, s'il y avait eu des budgets plus conséquents, les choses auraient été différentes. Mais sincèrement, c'était une entreprise sérieuse, le matériel était entreposé sur le parking, un soir ça a disparu. Donc le temps, qu'il recommande leur matériel, il y a eu un peu de retard.

D'autres questions ? On passe au vote ?

De la même façon, marché de travaux concernant la rénovation de la salle Agora – exonération de pénalités de retard. Alors là, il y a une raison un peu différente et qui finalement a été positive, c'est à dire qu'en défaisant le fond plafond, il y a une gaine de chauffage avec 6 bouches. Ces gaines-là étaient mortes, ce n'était pas prévu donc il a fallu tout redémonter et les changer. Le positif, c'est qu'on a rajouté 12 bouches au total, ce qui permet une meilleure prise en compte de l'aération et du chauffage de la salle ; même si ce soir, il fait un peu froid, je vous le concède Madame TAQUET.

De la même façon, on souhaite exonérer l'entreprise de ce retard puisqu'il y avait un imprévu en matière de gaines de chauffage. Pareil quelques centaines d'euros.

D'autres questions ? Observations ? On peut passer au vote.

Nous passons à une délibération pour une DM concernant Agora. Je laisse Adam l'a présentée.

Monsieur BENAMEUR : Une décision modificative, c'est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires que l'on effectue dans le cadre du vote du budget. Dans cette situation, on vient ajuster les dépenses de fonctionnement, on va retirer 1 300 € a une imputation qui correspond à une location immobilière ; on n'a pas utilisé cet argent, ce qui nous permet de le soustraire et donc de payer deux autres dépenses ou alors d'abreuer deux autres articles qui concernent là encore pour les 300 €, une facture éditée en deux exemplaires au collège Jules FERRY. Cette facture avait été éditée en deux exemplaires donc la recette avait été crédité deux fois ; ce qui fait que l'on ajoute 300 € au niveau des dépenses pour pouvoir rééquilibrer le budget. Concernant les 1000 €, c'est de l'amortissement. Des questions sur ce sujet ?

Monsieur le maire : C'est bon pour tout le monde ? Allons-y.

Monsieur BENAMEUR : Au sujet de cette convention, c'est le centre de gestion qui nous permet de proposer aux agents, un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels. Donc quand on adhère à cette convention, ça permet aux agents qui le demande de bénéficier des services de psychiatres, de médecins lorsque le besoin s'en fait sentir. C'est un service payant qui n'a pas représenté une somme conséquente les deux dernières années.

J'en profite peut-être pour faire un point sur les lignes directrices de gestion qui ont été vu en comité technique, comme l'a évoqué Monsieur le maire, il y a une quinzaine de jours. Donc les lignes directrices de gestion, c'est quelque chose qui est fait pour les employés. Le plan pluriannuel des ressources humaines, qui va être établie sur le mandat, va avoir plusieurs objectifs au niveau des formations, de la sécurité etc. Il a été vu en comité technique, il y a eu des beaux échanges avec les représentants du personnel, des élus. Un échange riche qui augure de bonnes avancées au niveau de la gestion des RH et considérant que les lignes de gestion sont faites avant tout pour les employés, pour valoriser leurs carrières, leurs parcours et bien évidemment pour les protéger et leur donner tous les moyens dont nous disposons pour qu'ils puissent effectuer leur travail de manière la plus correcte possible.

Monsieur le maire : Une dernière chose, on est adhérent à ce pôle de santé, sécurité mais comme nous avons renouvelé l'assemblée délibérante, nous vous demandons de renouveler notre partenariat avec ce pôle santé.

Y-a-t-il des questions ? on peut passer au vote ?

Je vous ai dit qu'en début de conseil municipal, j'avais posé une délibération qui n'était pas à l'ordre du jour concernant une subvention de fonctionnement au profit du CCAS de Santes. Cette subvention

de fonctionnement a une raison comme je vous le disais tout à l'heure nous avons un budget prévu aussi pour la commune que pour le CCAS. Il s'avère, aujourd'hui, qu'au regard des arrêts maladies liés au service d'aide à domicile que nous avons eu et qui sont principalement liés au Covid, on avait deux possibilités : soit de réduire l'activité de SADE ou simplement remplacer les agents.

C'est ce que nous avons fait, nous avons privilégié la qualité des services rendus auprès de nos personnes âgées et nous avons remplacé les agents. Vous savez que dans la fonction publique, vous payez doublement, vous payez le poste de la personne absente et puis le poste de la personne recrutée pour pallier à cette absence. C'est pourquoi, nous avons une dépense prévue en matière de dépense salariale ; le CCAS a besoin d'une subvention pour pouvoir payer ses salariés.

Entre parenthèse, sachez que le département du Nord nous accorde à nous SAAD, des financements et une aide liée au COVID et à la baisse d'activité qui en résulte. Nous avons une aide qui permettra très certainement de pallier à ce problème de trésorerie que nous avons eu. Alors je ne vais pas dire de bêtises mais elle doit être entre 7 000 et 9 000 € et va venir combler ce déficit. C'est une information qui n'est pas à l'ordre du jour mais je vous la donne pour avoir une vision complète des choses. Donc on vous demande aujourd'hui d'accepter le fait que l'on subventionne le CCAS à hauteur de 10 000 €. C'est un point rajouté donc nous allons voter à main levée, qui est pour ? contre ?

Prochaine délibération, il s'agit de la désignation des représentants de la commune à l'agence INORD. L'agence INORD est une agence sous l'égide du département du Nord et elle apporte une assistance législative et juridique aux collectivités. Vous avez des questions particulières ou pointues, vous leurs soumettez et ils vous apportent une réponse. Nous sommes adhérents mais de la même façon, l'assemblée délibérante a été renouvelé et donc on nous demande de nommer un représentant à l'agence. Je vous propose ce soir de présenter Monsieur BENAMEUR Adam en tant que représentant titulaire puisqu'il est délégué aux finances et à la RH et qu'il est particulièrement friands de cette agence ; je resterai en suppléance. Y'a-t-il des questions ? des observations ?

Madame LECLERCQ : Peut-être tout simplement le coût d'adhésion puisqu'on n'en a pas connaissance.

Monsieur le maire : C'est 0.29 cts par habitant et on vous donnera le chiffre exact, si vous le souhaitez.

D'autres questions ? Nous pouvons passer au vote.

Nous avons épuisé les délibérations à l'ordre du jour, je propose de passer aux commissions.

Monsieur HANNUS : Lors de cette commission, nous avons abordé le rôle de cette commission. J'ai bien précisé que la commission était là pour débattre et éclairer les futures décisions du conseil et que ce n'était pas pour faire l'instruction des dossiers car ces compétences relèvent du maire et de son adjoint.

Ensuite, nous avons présenté le PLU2 et la loi SRU article 55. Je vous ai remis un tableau où je reprends l'article 55 de la loi SRU concernant le bilan triennal 2017-2019.

Alors l'objectif triennal était de 117 logements locatifs sociaux, on a pu en édifier 15, soit 12, 82 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune était pourvue de 241 logements locatifs sociaux, il en faudrait 326 supplémentaires pour arriver au quota de 25 %.

Alors ce manque de logements s'explique. Par exemple, pour le Pays Perdu, ils ont eu un problème de défaillance du constructeur et il a fallu relancer le marché. Suite à ce marché, une entreprise s'est désistée et donc le permis devenait caduc au 23 septembre mais ils ont commencé les travaux le 15 ou le 16 septembre. Avec tout ça, le projet a été décalé de deux ans et donc ces logements ne sont pas comptés.

En plus, le foncier sur Santes est cher donc les prometteurs cherchent aussi à équilibrer leurs budgets. Je vais rappeler la délibération cadre du 5 décembre 2019, la commune avait pris des orientations en exigeant 50 % de LLS sur les terrains constructibles se libérant ; le pays perdu c'est 100 %. La commune a demandé à la MEL d'exercer son droit de préemption sur les terrains et habitations propices au LLS et a demandé la modification du PLU2 pour créer une zone urbanisée dans un secteur non soumis aux champs captants. Et a demandé à inciter les propriétaires privés à mettre en location leurs biens via le conventionnement social et très social avec l'aide de l'ANA et répertorié les logements vacants. Là on est en train de le faire avec la fabrique des ateliers qui dépendent de la MEL. Nous sommes passés le 16 octobre 2020, en commission départementale à la préfecture et elle nous a fixé, dans un prochain objectif triennal 2020-2022, à réaliser 177 logements locatifs sociaux.

Éric, tu peux mettre le plan s'il te plait ?

La rue du Pays Perdu, les 16 logements, c'est la zone L1 et c'est les anciens ERL. Donc 16 logements en construction avec une prévision de livraison pour début 2022. Ensuite, la zone de 8 hectares, 4 hectares étaient prévus pour le logement social. Cette zone a été supprimé à la demande de la préfecture. On l'avait placé là dans le prolongement de la ZAC du Blanc Balot et elle allait jusque-là rue Pierre Semard car la rue P. Semard n'est pas raccordée à l'assainissement. Dans notre esprit, c'était de créer cette zone pour pouvoir accéder à l'assainissement pour la rue P. Semard. Cette zone a été supprimé à la demande de la préfecture alors que le conseil municipal avait voté le PLU avec cette zone.

La rue Marguerite LEPLAT est un terrain privé et serait en vente. Un promoteur serait sur cette zone. La rue Faidherbe, c'est l'atelier municipal qui fait 500 m<sup>2</sup> et comme on a un autre centre technique municipal, on pourrait réaliser deux ou trois logements.

L'allée Catelaine est une zone actuellement cultivée. On va laisser le cultivateur mais quand il arrêtera, on va essayer de passer en terrain constructible pour du logement.

La rue Jean Jaurès a une zone L5. Il y a un trait bleu qui détermine les champs captants donc nous avons un grand trait bleu qui coupe la commune en deux ; la partie nord n'est pas concernée par les champs captants (AAC3), mais la partie au sud-ouest oui (AAC1). C'est en plus du PLU2, ces zones déterminent les champs captant. Le problème, c'est qu'avec ces champs captants, les CES (coefficient d'emprise au sol) changent. En zone AAC3, on va par exemple avoir un changement de CES de 30 % en AAC1, ça va être réduit, on va passer à 20 %.

Pour la déchetterie, le bailleur avait proposé la création de 18 logements locatifs en se basant sur le CES de la zone soit 30 %. Seulement, il n'avait pas vu mais comme nous, nous sommes gardienne de l'eau, cette zone est en AAC1 donc elle est réduite à 20 % ; ce qui fait que l'on perd 10 points de CES. De ce fait, il ne peut réaliser que 11 logements locatifs sociaux au lieu des 18 prévus, on perd déjà 7 logements sur cette zone.

La rue Sadi Carnot, il y avait un ERL sur l'ancien PLU. La surface de l'ERL n°6 était de 7 900 m<sup>2</sup> avec un coefficient d'emprise au sol de 30 %, donc c'était la possibilité de construire 2 370 m<sup>2</sup>. Avec le nouveau PLU, cette zone a été réduite à cause du ZDH (zone à dominante humide) et donc on se retrouve avec une surface réduite de 2 400 m<sup>2</sup> et un coefficient d'emprise de 20 % et donc 480 m<sup>2</sup> constructible.

Donc vous vous rendez bien compte que les 177 logements que l'on nous demande, c'est impossible, on n'arrivera jamais à les faire. Nous avons une double peine puisque nous sommes en carence de logements sociaux, on nous impose des logements et la préfecture a demandé à la MEL de nous supprimer les zones où l'on pouvait construire comme la zone de 8 hectares avec ses 4 hectares de logements pour le locatifs.

On a une amende de 120 000 € (60 000 € multiplié par 2) et elle pourrait être multiplié par 5 parce que nous n'avons pas le quota. Et en plus, on nous supprime nos zones constructibles. On a demandé à la MEL de modifier le PLU pour que l'on nous remette cette zone de 8 hectares ou que l'on nous permette de construire dans la zone nord (vers la rue Jean Jaurès). Donc là nous avons rendez-vous avec le vice-président à l'urbanisme de la MEL pour pouvoir faire cette modification du PLU.

Monsieur le maire : C'est vrai que ces changements de PLU pose un réel problème pour la commune mais aussi pour ces habitants. Je sais à quel point Bertrand est soumis à des questions de nos habitants qui ne comprennent pas très bien ce qui se passe : « Pourquoi le voisin a le droit à temps de m<sup>2</sup> et pourquoi moi je n'y ai pas le droit ? », « pourquoi mon permis de construire, dans un premier temps, accepté et puis maintenant avec ce nouveau plu ne l'ai plus ? ».

Donc en plus, de ces opérations concernant les zones constructibles, nous avons fait remonter un certain nombre de demandes de modification du PLU auprès du vice-président VERKRAMER. De façon à ce que l'on prenne aussi en considération nos habitants parce que je respecte tout à fait le fait que l'on soit une commune gardienne de l'eau mais quand on a entre deux voisins des changements radicaux en matière de construction, je ne pense pas que ce soit ça qui change beaucoup la qualité de l'eau. Donc, le vice-président l'a bien pris en compte et on doit le rencontrer très prochainement pour en discuter.

Autre chose, on avait rencontré la préfecture mais ça je vous l'avais dit et la DDTR sur nos problèmes de construction, nous ne pouvons pas construire ce que l'on nous demande. Bien sûr, ils l'ont pris en compte mais pour le moment, on reste chacun dans son domaine de compétences. Donc la préfecture a dit oui mais vous deviez construire 160 logements dans la triennale, on vous en demande 177 maintenant. Je pense que l'on arrivera à finir à trouver une solution à tous. Mais c'est vrai que les communes comme les nôtres gardiennes de l'eau, il va falloir à un moment que l'on se mette autour d'une table avec l'Etat, la MEL, pour que nos communes puissent respirer et nos habitants continuer à vivre leurs souhaits d'habitation ou d'extension de logements.

Monsieur HANNUS : Pour terminer, je vous ai mis quelques photos de la salle Laurent Prévost. Les micros pieux ont été coulé, maintenant c'est un bâtiment qui va comporter tout ce qui est sanitaire et vestiaire. La dalle a été coulé pour ces micro pieux et il y a la façade côté boulodrome avec les joints refait, puis une photo de la charpente. Ceux qui connaissent la salle peuvent se rendre compte des travaux effectués dans cette salle. Les photos datent un peu mais maintenant la salle est couverte, les tuiles sont posées et les menuiseries sont posées aussi.

On a parlé aussi du recours du promoteur concernant le pays perdu donc l'affaire est en cours.

Monsieur KASPRZYK : Bertrand, dans la rue pasteur, il y a une ferme.

Monsieur HANNUS : La ferme est abandonnée donc elle fait partie des logements vacants que je vais signaler à la fabrique des quartiers pour qu'elle contacte un propriétaire, mais tout n'est pas constructible dans cette zone.

Monsieur le maire : Les services de la MEL nous ont contacté parce qu'effectivement avec les problèmes de carence de logements, ils ont voulu nous aider à trouver des terrains possibles. Ils ont trouvé peu de chose effectivement, simplement les habitations vides sur lesquels un organisme est compétent à la MEL pour aller trouver le moyen de les récupérer à des fins de constructions. La ferme de la rue Pasteur avait été identifié comme une possibilité, il y a 2-3 mois et c'est dans les mains de la fabrique des quartiers.

Monsieur HANNUS : L'habitation dans ton quartier au coin en fait partie et je l'ai signalé car c'est dommage de laisser cette maison à l'abandon.

Si vous avez des questions sur le PLU.

Madame MIKOLAJCZAK : Lors de la commission urbanisme, vous aviez mentionné que suite à la position de la préfecture, une décision pour intervenir le 13 novembre peut être à une échelle nationale. Est-ce qu'il y avait eu un retour sur ça ? ou est-ce que ça s'est arrêté au niveau de la préfecture concernant la possibilité de la sanction.

Monsieur HANNUS : Pour l'amende, la préfecture nous a dit que de toute façon c'est fixé et elle est de 60 000 €, doublée. La MEL pourra peut-être intervenir pour nous aider car nous sommes en double peine. Nous sommes gardienne de l'eau, on nous dit vous ne pouvez pas construire mais vous devez construire 177 logements. À moins que je me transforme en Harry Potter, Monsieur le maire en Mary POPPINS, ou l'inverse, c'est impossible et personne ne sait comment faire.

Monsieur le maire : Je n'ai peut-être pas été très clair mais sur l'amende, elle-même, la préfecture ne peut rien faire car c'est une amende qui est fixé nationalement.

Madame MIKOLAJCZAK : c'était ça le 13 novembre ?

Monsieur le maire : C'est ça, mais on n'a pas eu de réponses-là-dessus. Très sincèrement, je pense qu'ils sont en train d'essayer de travailler à des solutions communes car on n'est pas la seule commune dans ce cas-là.

D'autres questions ? observations ? Autre commission ?

Madame HECQUET : Alors je vous ai remis un exemplaire du compte rendu sur vos tables, je ne vais pas en faire la lecture complète, je pense que le conseil a été assez long et riche. Donc ce qui ressort de cette commission jeunesse, c'est qu'avec la covid et la situation sanitaire particulière, aussi bien les écoles que les services municipaux ont dû s'adapter et ont mis en place des protocoles sanitaires tout à fait fiable.

Je parlerai juste de l'actualité avec la fête de Noël qui approche. Normalement, nous aurions aimé comme chaque année, inviter les élèves des écoles à assister à des séances de cinéma. Ça n'a pas été possible mais du coup pour les gâter, la semaine prochaine, nous avons décidé de leur offrir en plus des traditionnels coquilles et chocolat de Noël, un livre à chacun. La distribution a commencé mercredi par la crèche et les enfants du RAM, puis a continué aujourd'hui par les écoles privées et se terminera demain à l'école Matisse.

Je laisse la parole à Coralie pour le CME, les élections du CME.

Madame PLUQUIN : Pareil, le compte rendu est sur votre table. Juste pour vous prévenir que les élections du nouveau CME auront lieu le 29 janvier et je vous invite le 13 février à 10h dans la salle Agora pour l'installation du nouveau CME, selon les conditions sanitaires toujours. Nous avons eu l'accord de Monsieur PRAET, l'inspecteur de l'Éducation Nationale, pour pouvoir mener à bien ce projet notamment à Matisse et dans les écoles privées.

Monsieur le maire : Merci Coralie, peut-être développement durable.

Madame MARCQ-NOWAK : Donc la commission développement durable, je ne vais pas la refaire c'est principalement la délibération cadre que j'ai présenté. Également pour compléter, 49 arceaux à vélo ont été installés. Ils sont plus sécurisés avec des étriers qui permettent d'accrocher le cadre du vélo. À

terme, il y aura prochainement un plan vélo qui sera réalisé dans lequel on associera l'ensemble des acteurs dans le cadre de la démocratie participative.

Madame DESSEIN : Le dernier document concerne la commission des fêtes qui s'est réunie le 8 décembre.

Alors pour information, le 23 décembre, il faut simplement noter le changement d'heure. On avait mis 16h mais avec le nouveau protocole sanitaire, on a décidé que ça démarrait à 15h. Il y aura le passage du père Noël, une calèche avec le cheval et Bernard LEMAIRE aux commandes ; avec distribution de friandises et on va récolter des vêtements et des jouets pour des associations LUDOPITAL pour les vêtements, je pense que ça sera le secours populaire.

Monsieur le maire : On revient sur les questions posées en début de conseil municipal concernant la CRC. Donc nous attendons le rapport de la coordinatrice qui ne nous l'a pas transmis afin que vous puissiez le consulter en mairie. Ce point ne nécessite pas de délibération mais dès que l'on aura le rapport, on vous préviendra et vous pourrez le consulter.

La CRC a été très dure concernant la métropole et son nouveau bâtiment. Pour la CRC, je ne vais pas dire une gabegie financière mais ce bâtiment prête quand même a beaucoup de questionnements et elle a demandé au président de présenter dès l'installation du conseil métropolitain ce rapport. Il n'a pas souhaité le faire et pourtant même si ce n'est pas une injonction, la CRC l'avait demandé très fermement, de façon à ce que les élus métropolitains en soient informés.

Nous avons eu beaucoup de questionnements concernant les défibrillateurs. Vous saviez que nous avons 6 défibrillateurs en ville, 4 nous ont été volés. Depuis, on ne les a pas remis en place parce que l'on craint de se les faire rapidement voler ; ça coute quand même entre 1 500 € et 2 000 € pièce.

La situation a totalement changé, je vous annonce que non seulement on va les remettre en place. Nous sommes en cours de négociation sur une assurance qui permettra en cas de vol ou de dégradation d'être remboursé. Et qui plus est nous allons nous conformer à la loi puisque nous allons en mettre aussi dans les bâtiments ; il y en a 12 ou 15 de prévus à l'achat au mois de janvier. De façon à ce que tous les bâtiments publics soient équipés et aussi que nous puissions en remettre en ville. Ça c'est plutôt une bonne nouvelle. Voilà ce que je voulais vous dire.

D'autres questions ? observations ?

Madame LECLERCQ : On avait encore des questions mais il se fait tard. En vous remerciant pour la présence des symboles républicains.

Monsieur le maire : Oui vous avez vu. Il y a une chose que je faisais remarquer à Monsieur le DGS, on n'a pas Monsieur le Président.

Madame LECLERCQ : Non mais ça ressemble plus à un conseil municipal.

Monsieur le maire : Juste un dernier mot que Monsieur le DGS m'a demandé. Il m'avait écrit mais je ne l'ai pas pris avec moi, je vais lui laisser à titre exceptionnel la parole quelques instants.

Monsieur BAUDIN : Ce soir, on a parlé de bons nombres de points de réglementation. Il y a quand même une chose qui m'interpelle depuis le 3 juillet, c'est que nous sommes le 4<sup>ème</sup> conseil et ça fait le 4<sup>ème</sup> conseil qu'il y a une caméra. Je ne sais pas ce que font les gens avec ces images. Par contre, il faut savoir une chose, moi je ne suis pas détenteur d'un mandat électif et je n'ai pas donné l'autorisation de l'utilisation du droit à l'image, donc je n'ai pas le droit d'être filmé.

J'en avais déjà informé mais je vois que ce soir elle est encore là, donc merci à la personne qui détient cette caméra de vérifier le champ sur lequel l'objectif est fixé.

Madame MIKOLAJCZAK : Le champ a été vérifié. On n'a jamais rien diffusé pour le moment ; c'est plus à titre personnel que c'est filmé dans la mesure où le conseil est public. Vous l'avez bien vu, on n'a pas diffusé d'images sur les réseaux sociaux ou autre.

Monsieur BAUDIN : Je préfère préciser comme je ne suis pas détenteur d'un mandat, si on veut me filmer, il faut mon accord. Aujourd'hui, je ne l'ai jamais donné.

Monsieur le maire : Je voulais juste rajouter quelque chose. Vous savez Madame Mikolajczak, on peut filmer vous avez tout à fait raison, vous en avez tout à fait le droit. Mais je trouve quand même que la moindre des choses, c'est de venir en entrée de conseil, par politesse, par respect pour cette communauté et de dire voilà je vais filmer.

Bien sûr, on ne s'y opposera pas parce que c'est la loi, vous avez tout à fait raison. Mais simplement dire « Monsieur le maire, j'installe ma caméra pour les raisons suivantes que vous m'avez annoncé, de fait que j'ai envie de filmer, mais je n'en ferai pas une diffusion ». Je ne m'y serais pas opposé puisque c'est la loi, mais c'est une question de politesse et c'est là où peut-être on diffère.

Madame TAQUET : Moi, je vais me permettre de rebondir puisque l'on parle du maire. Je voulais savoir, alors là c'est vraiment une question un peu naïve peut-être. Je voulais savoir quand il y a des commémorations comme il y a eu pour Samuel Paty, j'étais mal à l'aise parce que j'étais présente et je ne savais pas si j'avais le droit de me mettre derrière vous et les conseillers adjoints. J'ai l'impression que j'ai fait quelque chose de mal car dans toutes les photos qui ont été publiées, on a soit flouté mon visage, soit on a toujours cherché l'angle de vue pour que je ne sois pas sur les photos. Donc je voulais savoir si on avait le droit, nous en tant que membre de l'opposition quand il y a des commémorations de ce type, si notre place est derrière vous ou si on n'a pas le droit d'être derrière vous. Peut-être qu'il y a une réglementation, je voudrais juste le savoir.

Monsieur le maire : Non, il n'y a aucune règle particulière là-dessus.

Madame TAQUET : Merci